

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/6/1/Add.3
27 février 2001

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Sixième réunion
Montréal, 12-16 mars 2001

PROJET DE RECOMMANDATIONS EN VUE DE LEUR EXAMEN PAR L'ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA SIXIÈME RÉUNION

Note du Secrétaire exécutif

La présente note est une compilation de divers projets de recommandations suggérés par le Secrétaire exécutif dans les documents de travail préparés pour la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA). Ces éléments sont présentés conformément à l'ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/6/1), avec la cote du document de travail à partir duquel elles ont été extraites.

En général, le texte des projets de recommandations a été directement extrait à partir des suggestions du document correspondant, avec le cas échéant, des corrections mineures. Toutefois, dans certains cas, particulièrement lorsqu'il est suggéré que le SBSTTA voudrait élaborer un texte sur la base des éléments contenus dans les documents de travail, la recommandation suggérée a été reformulée de façon à refléter le résultat éventuel de ces travaux. Ce document n'a aucunement l'intention de porter un jugement prématuré sur les résultats des discussions mais simplement d'indiquer la forme finale de la recommandation que le SBSTTA pourrait prendre.

/...

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire : Groupes spéciaux d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/2).....	3
Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire : Processus d'évaluation – rapport d'activité sur les processus d'évaluation en cours (UNEP/CBD/SBSTTA/6/3).....	3
Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire : Diversité biologique marine et côtière : rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme de travail, y compris l'intégration des récifs coralliens. (UNEP/CBD/SBSTTA/6/4).....	4
Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Les espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/6, UNEP/CBD/SBSTTA/6/7 et UNEP/CBD/SBSTTA/6/8).....	16
Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire : Évaluations scientifiques – élaboration de méthodologies et identification des études pilotes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9 et Add.1).....	23
Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire : L'Initiative taxonomique mondiale – projet de programme de travail.....	24
Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire : la diversité biologique et les changements climatiques : coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/11).....	50
Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire : les espèces migratrices et la coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.....	60

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire : Groupes spéciaux d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/2)

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prend note* du rapport d'activité préparé par le Secrétaire exécutif sur les groupes spéciaux d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/2).

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire : Processus d'évaluation – rapport d'activité sur les processus d'évaluation en cours (UNEP/CBD/SBSTTA/6/3.*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prend note* du rapport d'activité sur les processus en cours pertinents à la Convention sur la Diversité biologique, à savoir, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire ; l'Évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA) et l'Évaluation des ressources forestières 2000.

* En gardant à l'esprit que les discussions importantes se dérouleront sous le point 5.1 de l'ordre du jour provisoire (Evaluations scientifiques), l'Organe subsidiaire pourrait décider d'incorporer ce texte dans sa recommandation sous ce point (voir page 23 ci-dessous).

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire : Diversité biologique marine et côtière : rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme de travail, y compris l'intégration des récifs coralliens. (UNEP/CBD/SBSTTA/6/4)

Le SBSTTA pourrait:

1. *approuver* le texte suivant comme objectif opérationnel 2.3, en vue d'intégrer les récifs coralliens dans l'élément de programme 2 du programme de travail relatif à la diversité biologique marine et côtière:

Objectif opérationnel 2.3.: rassembler et assimiler l'information sur le blanchissement des coraux, renforcer les capacités afin d'en atténuer les effets et promouvoir des stratégies d'élaboration de politiques et d'application pour lutter contre les incidences du blanchissement des coraux et de la mortalité qui en résulte sur les écosystèmes coralliens et les communautés humaines qui dépendent des services procurés par les récifs coralliens, y compris par une aide financière et technique ;

2. *inviter* le Secrétaire exécutif à promouvoir et mettre en œuvre le plan de travail spécial sur le blanchissement des coraux contenu dans l'annexe I à la présente recommandation, en collaboration étroite avec l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et ses partenaires ;

3. *se féliciter* de la collaboration permanente établie entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les programmes pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et approuver les efforts déployés par le Secrétaire exécutif pour élaborer des plans de travail conjoints avec ces programmes, notamment en ce qui concerne les récifs coralliens et l'objectif opérationnel 2.3 du programme de travail relatif à la diversité biologique marine et côtière ;

4. *prendre note* de l'analyse des incidences de la dégradation et de la destruction physiques des récifs coralliens contenue dans l'annexe II rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, y compris l'intégration des récifs coralliens. (UNEP/CBD/SBSTTA/6/4) ;

5. *demander* au Secrétaire exécutif d'intégrer pleinement la question de la dégradation et de la destruction physiques des récifs coralliens dans le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière et d'élaborer un programme de travail spécifique à cette question, basé sur les éléments suggérés à l'annexe II du rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/6/4)* en tenant compte des commentaires faits la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Annexe I

PLAN DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR LE BLANCHISSEMENT DES CORAUX

Objectif (c'est-à-dire l'objectif opérationnel 2.3 du programme de travail relatif à la diversité biologique marine et côtière): rassembler et assimiler l'information sur le blanchissement des coraux, renforcer les capacités afin d'en atténuer les effets et promouvoir des stratégies d'élaboration de politiques et d'application pour lutter contre les incidences du blanchissement des coraux et de la mortalité qui en résulte sur les écosystèmes coralliens et les communautés humaines qui dépendent des services procurés par les récifs coralliens, y compris par une aide financière et technique.

* Voir annexe II au présent projet de recommandation.

*Activités***1. Rassembler l'information**

(a) **Mettre en œuvre et coordonner des programmes ciblés de recherche, y compris des programmes de modélisation prédictive, qui analysent: 1) les limites de tolérance et le pouvoir d'adaptation des espèces constitutives des récifs coralliens en cas d'augmentation sensible et chronique de la température des eaux de surface marines; 2) les relations entre les épisodes généralisés de blanchissement des coraux, le réchauffement planétaire et les menaces plus ponctuelles qui pèsent déjà sur les récifs; et 3) la fréquence et l'étendue du blanchissement des coraux et les cas de mortalité qui en résultent ainsi que leurs incidences sur les systèmes écologiques, sociaux et économiques.**

Initiatives en cours

- (i) Le groupe d'étude spécial sur les indicateurs du blanchissement des coraux et ses effets a été établi en septembre 2000 sous les auspices de la COI/UNESCO avec trois grands objectifs: élaborer d'éventuels indicateurs moléculaires, cellulaires, physiologiques et communautaires du blanchissement des coraux capables de détecter rapidement et avec fiabilité les premiers signes de stress; examiner les mécanismes qui pourraient permettre aux récifs coralliens de s'adapter aux changements intervenant dans l'environnement au niveau mondial; étudier la réaction à long terme des récifs coralliens aux changements généralisés des variables environnementales. Le groupe se réunira chaque année pendant trois ans et communiquera ses résultats dans des rapports annuels et une publication finale.
- (ii) Le Réseau mondial de suivi des récifs coralliens (GCRMN) est un partenariat mondial entre des chercheurs spécialistes des récifs coralliens, des gouvernements et des communautés locales, établi dans le but de surveiller et d'évaluer les paramètres biophysiques et socio-économiques nécessaires à la gestion des récifs coralliens. Le Australian Institute of Marine Science et le World Fish Center (ICLARM) accueillent conjointement le GCRMN. L'ICLARM, accueille également ReefBase, la base de données officielle du GCRMN qui contient des données sur plus de 8000 récifs coralliens, dans le monde entier. Le PNUE, en association avec la COI/UNESCO, parraine le GCRMN tout en étant membre du Groupe d'administration et du Comité consultatif scientifique et technique du GCRMN.
- (iii) Le GCRMN a conçu *Status of Coral Reefs of the World*, un rapport complet sur l'état des récifs coralliens du monde qui est mis à jour tous les deux ans. La dernière édition a été publiée en octobre 2000.
- (iv) Par l'intermédiaire du GCRMN, le PNUE met l'accent sur les paramètres socio-économiques dont il importe d'assurer le suivi si l'on veut parvenir à l'utilisation durable des écosystèmes de récifs coralliens. Récemment (octobre 2000), un guide socio-économique a été élaboré pour surveiller ces paramètres en vue de renforcer la capacité de gestion.
- (v) Des projets régionaux contribuent au GCRMN. Des réseaux régionaux de suivi des récifs coralliens ont été mis en place par le GCRMN dans l'océan Indien et la mer des Caraïbes grâce à un financement de la Banque mondiale, dans le but d'aider à conserver la riche diversité biologique des récifs coralliens ainsi que leur valeur socio-économique et à assurer la gestion durable de leurs ressources, dans le cadre d'un réseau de surveillance.
- (vi) Dans le cadre du Réseau international d'action en faveur des récifs coralliens (ICRAN), le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC-PNUE) et l'ICLARM explorent la possibilité d'intégrer des données cartographiques et la disponibilité de telles données dans le cadre du site Web du WCMC et par l'intermédiaire de ReefBase.

- (vii) Certains projets du programme CORDIO, dans la région de l'océan Indien, s'efforcent de déterminer les incidences socio-économiques de la mortalité des coraux ainsi que les possibilités de les atténuer par la gestion et par la mise en place de moyens d'existence de substitution.

Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours

- (i) Fournir des données scientifiques sur la survie des coraux bâtisseurs de récifs sous l'influence du réchauffement planétaire afin qu'il soit possible de prévoir, dans les grandes lignes, les capacités d'adaptation et de survie de la diversité biologique des récifs coralliens dans les décennies à venir.
- (ii) Compiler les données disponibles sur les réseaux, bases de données et sites Web existants qui peuvent fournir des informations à jour sur l'état des récifs coralliens et les menaces; et évaluer la qualité de ces données ainsi que des méthodes utilisées pour les rassembler et les analyser;
- (iii) renforcer les réseaux du point de vue de la collecte des données et de la diffusion d'informations sur l'état des récifs coralliens ainsi que l'interprétation des tendances à long terme résultant des changements climatiques planétaires et des pressions anthropiques afin d'aider à gérer efficacement et conserver les coraux.
- (iv) Élaborer de nouveaux programmes ciblés de recherche pour étudier les incidences des épisodes de blanchissement et de mortalité des coraux sur les systèmes économiques et sociaux.
- (v) voir activité k) i) ci-après.

(b) Entreprendre et coordonner des évaluations de référence et des programmes de surveillance de longue durée pour mesurer les variables biologiques et météorologiques intervenant dans le blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux ainsi que les paramètres socio-économiques correspondant aux services assurés par les récifs coralliens.

Initiatives en cours

- (i) Les objectifs du groupe d'étude spécial sur les indicateurs du blanchissement des coraux et de ses effets, dans le cadre de l'activité a) ci-dessus, comprennent l'identification d'indicateurs biologiques qui faciliteraient le suivi de longue durée.
- (ii) Le GCRMN sert actuellement de réseau d'évaluation des récifs coralliens et de surveillance des variables biologiques intervenant dans le blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux ainsi que de nombreux paramètres socio-économiques associés aux services procurés par les récifs coralliens (voir activité a)).
- (iii) Des dépositaire et systèmes de diffusion des tels que ReefBase peuvent offrir des données biologiques sur une base temporelle.
- (iv) Le GCRMN, en coordination avec la Banque mondiale, l'UICN, l'Australian Institute of Marine Science et les programmes du PNUE pour les mers régionales, se propose d'utiliser les aires protégées marines existantes ou en projet pour y mener certaines activités de suivi. Les sites en question pourraient offrir des données de référence précieuses et servir à la surveillance continue à long terme.
- (v) Le GCRMN prépare actuellement une méthodologie d'évaluation rapide des paramètres socio-économiques et biophysiques dans la région d'Afrique de l'Est, qui serait, en particulier, applicable dans les pays en développement dont les ressources limitées ne permettent pas toujours un suivi intensif et régulier.
- (vi) La Division d'alerte rapide et d'évaluation du PNUE coordonne des informations diverses provenant aussi bien de technologies de télédétection que d'organisations et facilite la diffusion de ces informations. Elle est bien placée pour coordonner l'évaluation

des variables météorologiques intervenant dans le blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux.

- (vii) Le WCMC-PNUE et l'ICLARM explorent la possibilité d'intégrer des données cartographiques et de les mettre à disposition dans le cadre du site Web du WCMC-PNUE et par l'intermédiaire de ReefBase.

Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours

- (i) Déterminer les projets pilotes qui établissent des programmes de formation et des protocoles d'étude et renforcer la mise à disposition d'avis experts à différentes échelles, y compris la classification des données d'échelle.
- (ii) Soutenir les initiatives d'évaluation et de surveillance en cours telles que celles de l'UNESCO, de l'ICRAN, des conventions et plans d'actions pour les mers régionales, du GCRMN, du PNUE et de CORDIO. et assimiler l'information sur les programmes de formation existants en matière de gestion intégrée de la zone côtière, de meilleures pratiques et de questions en rapport avec la gestion durable des récifs coralliens.

(c) Mettre au point des moyens d'intervention rapide afin de recueillir des données sur le blanchissement et la mortalité des coraux dans les pays en développement et les régions isolées, notamment par la mise en place de programmes de formation, de protocoles d'études, et le recours à des avis d'experts, à un Fonds d'urgence ou au financement rapide de projets spéciaux.

Initiatives en cours

- (i) Les objectifs du groupe d'étude spécial sur les indicateurs du blanchissement des coraux et ses effets, dont il est question sous l'activité a) ci-dessus, comprennent l'identification d'indicateurs rapides de stress physiologique des coraux.
- (ii) Le Programme Sida-SAREC/Banque mondiale sur la dégradation des récifs coralliens de l'océan Indien a été lancé en réponse à l'épisode de blanchissement de coraux qui a eu lieu en 1998 (CORDIO).
- (iii) Le GCRMN est en train de mettre sur pied une méthode d'évaluation rapide des paramètres socio-économiques et biophysiques dans la région d'Afrique de l'Est, qui serait tout particulièrement applicable aux pays en développement dont les ressources limitées ne permettent pas toujours une surveillance intensive et régulière (ReefCheck).
- (iv) Dans le cadre du plan stratégique de l'ICRAN, il est prévu que ces capacités seront élaborées et mises largement à disposition.
- (v) La Division d'alerte rapide et d'évaluation du PNUE coordonne des informations diverses provenant aussi bien de technologies de télédétection que d'organisations et facilite la diffusion de cette information.

Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours

- (i) Concevoir des modules de formation normalisés et des manuels sur la détection et la collecte des données sur le suivi des épisodes de blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux.
- (ii) Organiser des réunions annuelles, dans chaque région, sur les méthodes d'évaluation et de surveillance des récifs coralliens en mettant particulièrement l'accent sur la collecte de données sur le blanchissement des coraux, la mortalité liée au blanchissement et de la régénération ultérieure. Dans la mesure du possible, ces réunions devraient être intégrées dans les programmes existants, (les conventions et plans d'actions sur les mers régionales sont sans doute les meilleurs instruments d'application de ces mesures).

(d) Encourager et aider les pays à établir et diffuser des rapports sur l'état des récifs et des études de cas sur les épisodes de blanchissement des coraux et la mortalité des coraux.

Initiatives en cours

- (i) Le GCRMN a conçu *Status of Coral Reefs of the World*, un rapport complet sur l'état des récifs coralliens du monde qui est mis à jour tous les deux ans. La dernière édition a été publiée en octobre 2000. Ce rapport s'appuie essentiellement sur des contributions nationales et régionales.
- (ii) Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, conformément à la décision V/3, paragraphe 7, a invité les Parties à soumettre des études de cas pour diffusion dans le cadre du Centre d'échange. Le mécanisme d'établissement des rapports nationaux de la Convention sur la diversité biologique facilite la collecte d'informations sur l'état des récifs coralliens et les études de cas sur les épisodes et les incidences du blanchissement des coraux.
- (iii) Le Rapport de situation 2000 de CORDIO offre la possibilité d'établir des rapports sur l'état des récifs dans les pays de l'océan Indien. La diffusion de cette information par l'intermédiaire du bulletin de CORDIO a facilité la communication et la coordination sur les incidences au niveau local.

Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours

- (i) Soutenir et renforcer les réseaux et initiatives existants aux niveaux régional et national, qui conduisent des évaluations et un suivi de l'état des récifs coralliens.
- (ii) Améliorer la diffusion de l'information existante sur l'évaluation et le suivi de l'état des récifs coralliens ainsi que sur les menaces, dans le cadre des réseaux existants (sous l'égide du plan stratégique de l'ICRAN; il s'agit d'un rôle fondamental pour le GCRMN et ReefBase.
- (e) Généraliser le recours aux systèmes d'alerte rapide en cas de blanchissement des coraux par les moyens suivants:**
 - (i) Améliorer la cartographie actuelle de points noirs par le système NOAA AVHRR Hot Spot en augmentant la résolution dans certaines zones cibles et procéder à des exercices de validation en situation réelle.**
 - (ii) Encourager les agences spatiales et les organismes privés à continuer de déployer les capteurs utiles et à concevoir et mettre en place des technologies spécialisées de surveillance des océans peu profonds.**
 - (iii) faciliter l'accès, à faible coût, aux produits de la télédétection pour les chercheurs spécialistes des récifs coralliens et les gestionnaires, du monde entier, et plus particulièrement les chercheurs et gestionnaires basés dans les pays en développement.**

Initiatives en cours

- (i) La Division d'alerte rapide et d'évaluation du PNUE coordonne des informations diverses provenant aussi bien de technologies de télédétection que d'organisations et facilite la diffusion de cette information.
- (ii) Le WCMC-PNUE et l'ICLARM explorent la possibilité d'intégrer des données cartographiques (obtenues notamment par des avions et des satellites) et de les mettre à disposition dans le cadre du site Web du WCMC-PNUE et par l'intermédiaire de ReefBase.

Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours

- (i) Généraliser l'utilisation des systèmes d'alerte rapide existants (par exemple la cartographie d'alerte rapide NOAA) et soutenir l'élaboration de systèmes d'alerte rapide sur Internet;
- (ii) Renforcer les capacités des communautés locales en matière de télédétection et de validation au niveau local.
- (iii) Elaborer des mécanismes pour rendre accessible, à l'échelle mondiale, une imagerie multispectre à haute résolution.

2. Renforcement des capacités

(f) Soutenir la formation et les débouchés professionnels de taxonomistes et d'écologistes spécialistes du milieu marin et d'autres membres de disciplines pertinentes, notamment au niveau national et régional.

Initiatives en cours

- (i) Il existe différentes activités de formation en cours qui ne portent pas nécessairement sur le blanchissement des coraux mais plutôt sur des questions de conservation des coraux, par exemple l'initiative de formation Ramsar/Wetlands for the Future, en Amérique latine et dans les Caraïbes; le Programme pour les mers régionales destiné aux gestionnaires des aires protégées des Caraïbes; différentes activités soutenues par les organismes d'aide et les banques de développement mondiales et régionales.
- (ii) Beaucoup d'autres activités de formation sont des éléments de projets et de programmes plus généraux. Le GCRMN renforce les capacités en matière de suivi et d'évaluation des récifs coralliens par l'intermédiaire d'ateliers de formation, notamment dans les pays en développement.

Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours

- (i) Intégrer ou soutenir la question des récifs coralliens et du blanchissement dans les activités de renforcement des capacités d'accords multilatéraux sur l'environnement (par exemple Convention de Ramsar, Convention de Cartagena) et de leurs parties contractantes.
- (ii) Concevoir des modules de formation normalisés et des manuels sur la détection et la collecte des données sur le suivi des épisodes de blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux.
- (iii) Organiser des réunions annuelles, dans chaque région, sur les méthodes d'évaluation et de surveillance des récifs coralliens en mettant particulièrement l'accent sur la collecte de données sur le blanchissement des coraux, la mortalité liée au blanchissement et de la régénération ultérieure. Dans la mesure du possible, ces réunions devraient être intégrées dans les programmes existants.
- (iv) Créer des fonds pour l'attribution de bourses d'étude dans chaque région des programmes pour les mers régionales afin de fournir des bourses, au niveau universitaire, pour deux personnes au moins par région, qui pourraient entreprendre des études sur l'écologie et la gestion des récifs coralliens.
- (v) Promouvoir les programmes d'échange entre pays et/ou régions.
- (vi) Promouvoir un renforcement de la coordination et de la collaboration entre les activités régionales en cours.
- (vii) Promouvoir l'intégration, dans les rapports nationaux rédigés dans le cadre des conventions pour les mers régionales, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'une section

permettant de rendre compte des incidences écologiques et socio-économiques des épisodes de blanchissement des coraux.

- (viii) Ajouter le blanchissement des coraux aux stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

(g) Encourager et soutenir des approches pluridisciplinaires en matière de recherche, de suivi, d'études socio-économiques et de gestion des récifs coralliens.

Initiatives en cours

- (i) Les activités de l'ICRI et du GCRMN sont conçues dans le but d'encourager et de soutenir des approches pluridisciplinaires en matière de recherche, suivi, études socio-économiques et gestion des récifs coralliens.
- (ii) Les programmes pour les mers régionales, dans le cadre du Plan stratégique de l'ICRAN et de programmes existants tels que CORDIO et le Programme du PNUE pour l'environnement dans les Caraïbes, améliorent les capacités régionales dans les domaines du suivi, des études socio-économiques et de la gestion du point de vue du blanchissement des coraux. Les quatre régions actuellement actives dans le cadre des plans stratégiques de l'ICRAN, sont l'Asie du Sud-Est, le Pacifique, les Caraïbes et l'Afrique de l'Est.

Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours

- (i) Mettre sur pied un réseau officiel d'agences, dans les pays développés et en développement, qui conviennent d'échanger du personnel, chaque année, dans des régions importantes pour la gestion des récifs coralliens.115
 - (ii) Rassembler et assimiler l'information sur les programmes de formation existants en matière de gestion intégrée de la zone côtière, de meilleures pratiques et de questions en rapport avec la gestion durable des récifs coralliens.
 - (iii) Concevoir et/ou renforcer des possibilités de formation des pêcheurs, gestionnaires des aires protégées et gestionnaires des ressources marines aux niveaux national et régional, en matière d'évaluation des ressources, suivi, impact des usagers, approche par écosystème de la gestion des ressources côtières et marines, surveillance et application, intégration des communautés locales, mise en place et mesure du degré de réalisation des objectifs et indicateurs de performance de la gestion.
 - (iv) Voir activité k) ii) ci-après.
- (h) Constituer des partenariats entre parties prenantes, établir des programmes de participation communautaire, lancer des campagnes d'éducation du public et produire des informations en vue de s'attaquer aux causes et conséquences du blanchissement des coraux.**

Initiatives en cours

- (i) L'ICRI et le Symposium international de la gestion des écosystèmes marins tropicaux (ITMEMS) sont en train de poser les fondations d'une nouvelle action de l'ICRI.
- (ii) Un certain nombre de projets d'éducation et de renforcement des capacités menés dans le cadre des programmes pour les mers régionales permettent de sensibiliser à la question du blanchissement des coraux.
- (iii) L'IUCN, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'USAID et le WWF ont publié un ouvrage intitulé *Management of Bleached and Severely Damaged Coral Reefs*, relatif aux mesures de gestion efficaces prises d'urgence pour protéger les récifs, favoriser leur régénération et améliorer la recherche en vue de mettre au point les outils et les moyens nécessaires à la réussite de ces mesures à long terme. Cette publication a également pour ambition de sensibiliser à la nécessité de prendre, d'urgence, toutes les

mesures possibles pour réduire les incidences des changements climatiques sur les récifs coralliens.

- (iv) L'approche du WWF en ce qui concerne la conservation mondiale des récifs coralliens (CoralWeb): formation des gestionnaires des ressources, amélioration de l'éducation, sensibilisation et mise en place de projets de gestion des récifs à l'échelle des sites pour aider les groupes d'acteurs à réaliser leurs objectifs de gestion des récifs et de développement économique durable, y compris par la conception de nouvelles pratiques pour remplacer les pratiques destructrices.
- (v) Le Réseau international d'information sur les récifs coralliens (ICRIN) est le principal mécanisme de sensibilisation du public de l'ICRI; il sert à diffuser des produits d'information du public qui traitent des causes et des conséquences du blanchissement des coraux.

Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours

- (i) « Jeter des passerelles entre l'action locale et mondiale par la création d'initiatives nationales et sous-régionales pour les récifs coralliens» (voir ICRI et Symposium international de la gestion des écosystèmes marins tropicaux sur les fondations d'une nouvelle action de l'ICRI).
- (ii) Regrouper l'information pertinente contenue dans les rapports sur l'état des récifs, *Reefs at Risk*, etc., pour en faire une documentation pratique et efficace destinée au grand public, à la presse, au secteur privé et aux décideurs.

3. Élaboration/application des politiques

(i) Utiliser les cadres existants pour appliquer les multiples mesures de conservation mentionnées dans le Nouvel Appel à l'Action de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et élaborer et appliquer, du niveau local au niveau national, des plans de gestion intégrée pour le milieu côtier et marin, qui complètent les mesures prises au titre des zones marines protégées.

Initiatives en cours

À titre d'exemple, des activités régionales pertinentes ont lieu dans la région des Grandes Antilles, dans le cadre, en outre, de:

- La Convention de Cartagena et ses protocoles: sur la lutte contre les déversements d'hydrocarbures; sur la pollution due à des sources et activités terrestres, et; les zones et à la vie sauvage spécialement protégées.
- Le Regional ICRI Framework for Action
- L'Association des États des Caraïbes
- La Commission centre-américaine sur l'environnement et le développement (CCAD)
- CARICOM

Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours

- (i) Évaluer les actions pertinentes menées dans les cadres existants et la mesure dans laquelle elles traitent directement de la gestion intégrée de la zone marine et côtière, et en particulier des questions relatives aux récifs coralliens.
- (ii) Intégrer dans les politiques existantes, aux niveaux régional et national, les questions prioritaires identifiées par l'ICRI et le Symposium international de la gestion des écosystèmes marins tropicaux (ITMEMS).
- (iii) Utiliser les programmes pour les mers régionales et d'autres accords régionaux (par exemple sur le transport maritime, la pêche, le commerce et les sources terrestres de pollution marine) comme véhicules pour l'élaboration et l'application des politiques relatives à la gestion et à la protection des récifs coralliens.

(j) Déterminer et prendre les mesures supplémentaires et de substitution pour garantir les moyens d'existence des populations qui dépendent directement des services procurés par les récifs coralliens.

Initiatives en cours

Certains projets du programme CORDIO, dans la région de l'océan Indien, s'intéressent aux incidences socio-économiques de la mortalité des coraux et aux possibilités de les atténuer par la gestion et la mise en place de moyens d'existence de substitution. Il est nécessaire d'élaborer d'autres projets ciblés de recherche pour étudier les incidences des épisodes de blanchissement des coraux et de mortalité sur les systèmes socio-économiques dans d'autres régions.

Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours

- (i) Rassembler des informations sur les incidences socio-économiques du blanchissement des coraux sur les communautés qui dépendent des récifs coralliens.
 - (ii) Soutenir et renforcer les projets existants qui évaluent les incidences du blanchissement des coraux sur les communautés qui dépendent des récifs coralliens, comme le projet CORDIO dans l'océan Indien.
 - (iii) Concevoir des projets pilotes pour assurer la transition des communautés vers des moyens d'existence durables de substitution.
- (k) S'employer à mettre au point des actions conjointes entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur les zones humides afin de:**
- (i) **Concevoir des méthodes permettant de déterminer la sensibilité des espèces constituantes des récifs coralliens au réchauffement planétaire.**
 - (ii) **Renforcer les capacités de prévision et de suivi des incidences du blanchissement des coraux et de la mortalité qui en découle.**
 - (iii) **Déterminer les méthodes permettant de concevoir des mesures d'intervention en cas de blanchissement des coraux.**
 - (iv) **Donner des avis aux institutions financières, y compris au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de soutenir ces activités.**

Initiatives en cours

- (i) Le Secrétaire exécutif a communiqué à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) l'opinion selon laquelle il est amplement attesté que les changements climatiques sont la cause première du blanchissement des coraux grave et généralisé, récemment survenu, et que cela suffit pour justifier l'adoption de mesures correctives conformément au principe de précaution. À cet égard, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat de la CCNUCC et le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) ont entamé des discussions afin d'explorer l'intégration de préoccupations relatives à la diversité biologique dans l'application de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto.
- (ii) Le Projet Caraïbe du FEM pour l'adaptation aux changements climatiques (projet CPACC).

Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours

- (i) Promouvoir et mettre en œuvre des plans de travail conjoints avec d'autres accords, organisations et initiatives pertinents, y compris la Commission du développement durable, la FAO, les conventions et plans d'actions pour les mers régionales, les organisations économiques et commerciales régionales, le Programme d'action mondial (PAM) pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'ICRI et le Programme pour l'homme et la biosphère. En particulier, évaluer et coordonner les activités qui ont été convenues au sein des accords multilatéraux sur l'environnement en ce qui concerne les récifs coralliens.
- (ii) Rassembler les résultats du Projet Caraïbe du FEM pour l'adaptation aux changements climatiques (projet CPACC) comme contribution aux activités k) i)-iv) ci-dessus et diffuser les conclusions pertinentes dans le cadre du Centre d'échange et d'autres mécanismes.
- (iii) Il pourrait être nécessaire d'approfondir les mesures d'intervention en cas de blanchissement des coraux et les avis potentiels aux institutions financières, y compris le FEM.

Tâches spéciales

(l) Encourager la FAO et les organisations régionales responsables des pêches à concevoir et appliquer des mesures d'évaluation et d'atténuation des incidences de l'élévation de la température des eaux de surface marines sur les pêches.

Tâches spéciales

- (i) Étudier les effets éventuellement délétères des changements dans la structure océanographique et les incidences, sur des stocks halieutiques cibles, d'une élévation de la température des eaux de surface marines.
 - (ii) Établir des zones d'exclusion de la pêche et instaurer une réglementation des engins de pêche pour protéger les frayères et fournir un refuge aux poissons.
 - (iii) Appliquer la législation interdisant les pratiques de pêche destructrices qui contribuent à dégrader et détruire les écosystèmes récifaux.
 - (iv) Étudier des stratégies de gestion des pêches dans les récifs coralliens dont la le caractère durable est attesté du point de vue des stocks exploités et des écosystèmes qui les produisent (en collaboration avec la FAO).
- (m) Souligner que le blanchissement des coraux peut être considéré comme le signe précurseur des incidences du réchauffement planétaire sur les écosystèmes marins et que l'effondrement des écosystèmes coralliens pourrait avoir des répercussions sur les processus écologiques de l'ensemble de l'écosystème dont les récifs coralliens font partie..**

Tâches spéciales

- (i) Reconnaître que le blanchissement des coraux est une réaction à des pressions cumulatives (en d'autres termes, le réchauffement de la planète est le facteur de stress le plus répandu mais des pressions anthropiques exacerbent le phénomène), élaborer des programmes d'éducation relatifs à une approche par écosystème de la gestion de récifs coralliens et à la relation entre les paramètres écologiques des récifs coralliens, l'élévation de la température des eaux de surface marines et d'autres pressions anthropiques.
- (ii) Étudier la relation entre les épisodes de blanchissement des coraux et les données météorologiques à long terme.

- (iii) Élaborer des programmes pédagogiques sur les relations entre les récifs coralliens et les systèmes marins en général (par ex. les incidences de la disparition des récifs coralliens sur la pêche, les communautés locales, etc).

4. Financement

(n) Souligner l'interdépendance des systèmes marins, terrestres et climatiques ainsi que les incertitudes qui caractérisent leurs relations.

Tâches spéciales

- (i) Promouvoir des programmes qui déterminent les relations entre l'assistance financière et technique au développement et le financement des projets pour l'environnement.
- (ii) Déterminer les mécanismes d'assistance financière et technique des sources nationales et privées pour aider les communautés touchées par le blanchissement des coraux.

Moyens: Dans le cadre de cet objectif opérationnel, les activités seront mises en œuvre essentiellement aux niveaux national et régional sous l'égide du Secrétaire exécutif et du SBSTTA et en collaboration avec les organisations et agences compétentes, en tenant compte de l'intérêt des capacités établies dans le cadre de l'ICRI et de ses unités opérationnelles.

Calendrier des résultats escomptés: à partir de 2000 (durée de trois ans au minimum).

*Annexe II***PROJETS D'ÉLÉMENTS POUR UN PLAN DE TRAVAIL SUR LA DÉGRADATION ET LA DESTRUCTION PHYSIQUES DES RÉCIFS CORALLIENS**

Objectif (à intégrer dans le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes marins et côtiers, en tant qu'objectif opérationnel 2.4): Évaluer les conséquences biologiques et socio-économiques de la dégradation et de la destruction physiques des écosystèmes de récifs coralliens; et identifier et promouvoir des pratiques de gestion, des méthodes et des politiques afin de réduire et d'atténuer les incidences sur la diversité biologique marine et côtière et de restaurer et remettre en état les récifs coralliens endommagés.

Activités

- (a) *Évaluations et indicateurs.* Fournir une analyse complète de l'état et des tendances des écosystèmes de récifs coralliens de la planète, et notamment déterminer des indicateurs pour la surveillance continue et déterminer les incidences écologiques et socio-économiques de la dégradation et de la destruction physiques des récifs coralliens.
- (b) *Gestion.* Déterminer les pratiques de gestion, les technologies et les politiques qui encouragent la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes de récifs coralliens et leur diversité marine associée dans le but de lutter contre les menaces (par exemple la surpêche, le développement du littoral, les pratiques de pêche destructrices, la pollution d'origine terrestre, la pollution marine et l'utilisation à des fins récréatives) et déterminer des méthodes de gestion durable.
- (c) *Renforcement des capacités.* Renforcer les capacités des Parties, des régions, des communautés locales et autres acteurs en vue de la gestion durable des écosystèmes des récifs coralliens et de leur diversité biologique marine associée afin de maintenir les avantages des écosystèmes et de promouvoir une prise de conscience et une action responsables pour prévenir et atténuer la dégradation et la destruction physiques des récifs coralliens et leurs répercussions sur la diversité biologique marine.
- (d) *Financement.* Reconnaître et promouvoir les programmes existants et mobiliser d'autres mécanismes de financement et d'assistance technique au développement afin de soutenir la mise en œuvre des activités de lutte contre la dégradation et la destruction physiques des récifs coralliens.
- (e) *Éducation et sensibilisation du public.* Éduquer et informer le public, les décideurs politiques et autres acteurs sur les valeurs écologiques et socio-économiques des écosystèmes de récifs coralliens et l'importance d'une approche par écosystème de leur conservation et de leur gestion durable.

Moyens. Les activités mentionnées dans cet objectif opérationnel seront appliquées essentiellement aux niveaux régional et national sous l'égide du Secrétaire exécutif et du SBSTTA et en collaboration avec les organisations et agences compétentes, en tenant compte de l'intérêt des capacités établies dans le cadre de l'ICRI et de ses unités opérationnelles.

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire : Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures – rapport d'activité sur le mise en œuvre du programme de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/6/5 et Add.1)

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

1. *Prend note* du rapport d'activité sur la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/6/5 et Add.1);

2. *Recommande* que la Conférence des Parties approuve l'incorporation de ces éléments dans le programme de travail de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures à la lumière du rapport de la Commission mondiale sur les barrages publié en novembre 2000 intitulé *Barrages et développement : Un nouveau cadre pour la prise de décisions*.

(a) Sous le titre « Gestion des bassins hydrographiques » (paragraphe 9 (a) du programme de travail) :

« (iii) Utiliser, au besoin, les priorités stratégiques et les lignes directrices du rapport final de la Commission mondiale sur les barrages, en s'en servant comme outils pour incorporer les questions sociales, environnementales (y compris la diversité biologique), techniques, économiques et financières dans le processus de prise de décision relatif au développement hydraulique et énergétique et à la planification et à l'exploitation des barrages ».

(b) Sous le titre « Études d'impact sur l'environnement » (paragraphe 9 (g) du programme de travail) :

« (iii) Encourager les évaluations du débit sanitaire et environnemental comme faisant partie intégrante du processus d'évaluation des impacts des barrages afin d'effectuer le lâcher de débits environnementaux pour préserver l'intégrité des écosystèmes en aval et les moyens de subsistance des communautés. Utiliser, au besoin, les lignes directrices de la Commission mondiale sur les barrages suivantes : « Études d'impact sur l'environnement » et « Maintenir la pêche productive ».

« (iv) Encourager le lancement d'évaluations de référence sur les écosystèmes pour les cours d'eau où les barrages sont actuellement dans une phase de planification afin d'assurer que les données de base nécessaires seront disponibles pour assister le processus d'études d'impact sur l'environnement et le développement de mesures d'atténuation efficaces lorsque les projets atteignent ce stade ».

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Les espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/6, UNEP/CBD/SBSTTA/6/7 et UNEP/CBD/SBSTTA/6/8)

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LES SUJETS IDENTIFIÉS À LA DÉCISION V/5, PARAGRAPHES 5, 11 ET 14, ET ANALYSE DES RAPPORTS NATIONAUX

1. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier les observations reçues sur les principes directeurs préliminaires et, en consultation avec les organisations pertinentes, d'élaborer des projets de formulation pour les principes directeurs, à soumettre à la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion; et
2. *Invite* les Parties qui n'ont pas déposé leurs rapports nationaux en réponse au paragraphe 8 de la décision V/19 de le faire le plus tôt possible, et de continuer à présenter des études de cas, qui seront diffusées par l'entremise du Centre d'échange.

II. EXAMEN COMPLET DE L'EFFICACITÉ DES MESURES APPLIQUÉES POUR LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION RAPIDE, L'ÉRADICATION ET LE CONTRÔLE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET DE LEURS IMPACTS

Ayant étudié la note du Secrétaire exécutif sur l'examen complet de l'efficacité des mesures appliquées pour la prévention, la détection rapide, l'éradication et le contrôle des espèces exotiques envahissantes et de leurs impacts :

1. *Prend* note des incohérences parmi les mesures existantes afin de traiter les menaces des espèces exotiques envahissantes sur la diversité biologique ;
2. *Prend* note des outils pertinents pour traiter les menaces des espèces exotiques envahissantes sur la diversité biologique, y compris les procédures d'évaluation des risques ;
3. *Prend* note de la terminologie existante et décide de composer une liste des termes à caractère juridique non obligatoire les plus souvent utilisés.

III. OPTIONS POUR DE FUTURS TRAVAUX

Recommande que la Conférence des Parties, à sa sixième réunion :

En ce qui a trait aux principes directeurs visant la mise en œuvre de l'article 8h)

Conscient que les espèces exotiques envahissantes représentent une des principales menaces pour la diversité biologique, plus particulièrement dans les écosystèmes fragiles, y compris ceux qui sont isolés sur le plan géographique et de l'évolution, comme les petits États insulaires en développement; et que les risques peuvent aller en augmentant en raison de l'intensification du commerce mondial, du transport, du tourisme et des changements climatiques;

Réaffirmant que la mise en œuvre intégrale et efficace de l'article (8h) est une priorité,

1. *Adopte* les principes directeurs;
2. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à promouvoir les principes directeurs et à les mettre en œuvre;

En ce qui a trait à l'élaboration d'un document international

Reconnaissant l'apport fait à la mise en œuvre de l'article 8 h) par les instruments internationaux en vigueur, comme la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), et les organisations internationales intéressées, comme l'Office international des épizooties, les organisations régionales vouées à la protection des végétaux, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et d'autres organisations qui établissent des normes pertinentes et élaborent des accords;

Constatant, toutefois, à la lumière de l'examen complet de l'efficacité et de l'efficience des instruments en vigueur applicables aux espèces exotiques envahissantes, que le cadre réglementaire international contient des déficiences et des incohérences au chapitre des menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la diversité biologique;

3. *Recommande* que les Parties et les autres gouvernements, s'il y a lieu, ratifient la version amendée de la Convention internationale pour la protection des végétaux;

4. *Accueille* favorablement l'initiative de l'Organisation maritime internationale consistant à préparer un instrument de portée internationale pour aborder la question des préjudices environnementaux causés par l'introduction d'organismes aquatiques nocifs dans les eaux de ballast;

5. *Invite* les Parties à la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC), ainsi que l'Office international des épizooties, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations intéressées, ainsi que les parties à d'autres instruments pertinents, à examiner la possibilité d'intégrer, au moment de rédiger de nouvelles normes ou de nouveaux accords, ou d'amender les normes et les accords en vigueur, y compris les normes d'évaluation et d'analyse des risques, des critères relatifs aux menaces posées par les espèces exotiques envahissantes à la diversité biologique; et *invite* les Parties à ces instruments et les organisations intéressées à faire rapport sur ces initiatives éventuelles, qu'elles soient en cours ou planifiées;

6. *Décide* de se pencher davantage sur la question de savoir s'il y a un besoin d'élaborer des instruments complémentaires (et, le cas échéant, sur leurs modalités d'application) dont l'objet serait d'aborder des lacunes spécifiques du cadre réglementaire international en ce qui a trait aux menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la diversité biologique, et [*charge* le SBSTTA] [*établit* un [groupe d'experts] [groupe de travail]] pour lui fournir des avis sur cette question, et pour faire rapport à la septième réunion de la Conférence des Parties, en prenant en compte l'information pertinente et complémentaire découlant de la mise en œuvre de la présente décision;

En ce qui a trait aux autres options :

Réaffirmant l'importance des stratégies et des plans d'action nationaux sur les espèces exotiques envahissantes et de la coopération internationale pour aborder les menaces que les espèces exotiques envahissantes posent pour la diversité biologique,

Prenant acte de la série de mesures adoptées (UNEP/CBD/SBSTTA/6/7) et du besoin de renforcer la capacité nationale et la coopération internationale,

a) *Stratégies et plans d'action nationaux sur les espèces exotiques envahissantes*

7. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements, au moment de mettre en œuvre les principes directeurs et d'élaborer, de revoir et d'appliquer des stratégies et des plans d'action nationaux destinés à aborder les menaces que font planer les espèces exotiques envahissantes, à :

a) Cerner les besoins et les priorités sur le plan national;

b) Revoir, à la lumière des principes directeurs, les politiques et la législation pertinentes, et à réformer les institutions intéressées, afin de cerner les lacunes, les incohérences et les conflits et, s'il y a lieu, adapter les politiques, les lois ou les institutions, ou à en créer de nouvelles;

c) Intensifier la coopération entre les différents secteurs susceptibles de servir de plateforme ou de vecteur au transfert accidentel des espèces exotiques envahissantes, en vue d'améliorer la prévention, la détection rapide, l'éradication et/ou le contrôle des espèces exotiques envahissantes et, plus particulièrement, afin d'assurer la communication entre les correspondants des instruments internationaux pertinents;

d) Favoriser la sensibilisation aux menaces que constituent les espèces exotiques envahissantes pour la diversité biologique et pour les biens et services écologiques qui y sont associés, et aux moyens de parer à ces menaces; ces campagnes de sensibilisation seront destinées aux décideurs politiques à tous les niveaux des gouvernements, au secteur privé, aux agents des douanes et des frontières, aux officiers chargés d'imposer les quarantaines, et au grand public ;

e) Faciliter la participation de tous les groupes intéressés, ce qui comprend plus particulièrement les collectivités locales, les communautés autochtones et le secteur privé, dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux sur les espèces exotiques envahissantes, et dans la prise de décisions portant sur l'utilisation des espèces exotiques susceptibles d'être envahissantes; et

f) Collaborer avec les pays voisins et d'autres pays, selon le cas, en vue d'aborder les menaces que les espèces exotiques envahissantes posent pour la diversité biologique des écosystèmes qui s'étendent au-delà des frontières internationales, et pour les espèces migratrices, et d'aborder des questions d'intérêt commun à l'échelle régionale.

8. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, au moment d'entreprendre ces travaux et, plus particulièrement, d'établir des mesures prioritaires, de se pencher sur le besoin de:

a) Développer la capacité à se servir de l'évaluation/l'analyse du risque pour aborder les menaces que les espèces exotiques envahissantes représentent pour la diversité biologique et à intégrer ces méthodes dans les études d'incidences environnementales et dans les évaluations environnementales stratégiques, selon le cas et la pertinence;

b) Créer des mesures d'incitation économique et d'autres politiques et outils afin de promouvoir les activités qui réduisent les risques posés par les espèces exotiques envahissantes;

c) Intégrer des stratégies et plans d'action nationaux destinés à répondre aux menaces posées par les espèces exotiques envahissantes dans des politiques, des stratégies et des plans d'actions nationaux sur la diversité biologique, ainsi que dans des politiques, des stratégies et des plans d'action sectoriels et intersectoriels, en tenant compte de la démarche des écosystèmes;

b) *Coopération internationale*

9. *Exhorte* les Parties, les gouvernements et les organisations intéressées à examiner les effets possibles des changements intervenus à l'échelle mondiale sur le risque que constituent les espèces exotiques envahissantes pour la diversité biologique et les biens et services écologiques qui y sont associés, et plus particulièrement :

a) *Invite* les Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à examiner cette question lorsqu'elles se pencheront sur des mesures visant à s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets;

b) *Invite* l'Organisation mondiale du commerce, par le truchement de son Comité sur le commerce et l'environnement, à prendre en compte les effets du commerce et de la libéralisation des échanges; et

c) *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour le développement, le

Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale et d'autres agences de développement, à examiner les effets des politiques et activités dans les domaines suivants : les changements à l'utilisation des sols, l'agriculture, l'aquaculture, la foresterie, la santé et le développement;

10. *Invite* les Parties à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar), à la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, au Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, en collaboration avec les organisations intéressées, à mettre sur pied de nouvelles initiatives pour promouvoir davantage la mise en œuvre de l'article 8 h) de la Convention, dans le cadre de leurs mandats, notamment par la création de guides d'orientation et de meilleures pratiques et par le lancement de projets pilotes destinés à aborder la question des menaces que les espèces exotiques envahissantes font planer sur des sites ou des habitats précis, ce qui comprend les moyens d'améliorer la capacité des écosystèmes à résister et à survivre aux invasions d'espèces exotiques;

11. *Exhorte* les Parties, les gouvernements et les organisations intéressées, du niveau approprié, avec le soutien des organisations internationales intéressées, à promouvoir et à entreprendre, selon le cas, des recherches et des évaluations sur :

- a) Les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la diversité biologique;
- b) Les conséquences socio-économiques qu'entraîne l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, plus particulièrement pour les collectivités locales et les communautés autochtones;
- c) La création de techniques écologiquement inoffensives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et les éradiquer, notamment les mesures de quarantaine et celles destinées à lutter contre les salissures des coques des navires;
- d) Les coûts et les avantages liés à l'utilisation d'agents de lutte biologique pour prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes et pour les éradiquer;
- e) Les moyens d'améliorer la capacité des écosystèmes à résister et à survivre aux invasions d'espèces exotiques;
- f) Les priorités du travail de taxonomie, entre autres par le truchement de l'Initiative mondiale sur la taxonomie (voir UNEP/CBD/SBSTTA/6/6, pars. 94 et 95); et
- g) Les critères servant à évaluer les risques pour la diversité biologique découlant de l'introduction d'espèces exotiques, tant au niveau génétique qu'à celui des espèces et des écosystèmes.

12. *Charge* le Secrétaire exécutif de compiler des renseignements sur les sujets figurant au paragraphe 11 ci-dessus, en collaboration avec les organisations intéressées;

13. *Exhorte* les Parties, les gouvernements et les organisations concernées, au niveau approprié, à créer et offrir des outils techniques et l'information qui y est associée en vue de soutenir les initiatives de prévention, de détection rapide, d'éradication et/ou de contrôle des espèces exotiques envahissantes;

14. *Charge* le Secrétaire exécutif, compte tenu des ressources disponibles et en collaboration avec les organisations intéressées, de soutenir la création et la diffusion d'outils techniques et de l'information qui y est associée, sur la prévention, la détection rapide, l'éradication et/ou le contrôle des espèces exotiques envahissantes, entre autres au moyen des mesures suivantes :

- a) La compilation et la diffusion d'études de cas présentées par les Parties et les autres gouvernements et organisations, et la diffusion des meilleures modèles et des leçons apprises, en s'inspirant, lorsqu'il convient, des outils présentés dans le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/2 et dans la « boîte à outils » préparée par le Programme mondial sur les espèces envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/INF/10);

b) La compilation et la préparation de nouvelles listes contenant la terminologie courante employée dans les instruments internationaux relatifs aux espèces exotiques envahissantes, et l'élaboration et la mise à jour, au besoin, d'une liste non contraignante de termes et expressions les plus couramment utilisés;

c) La compilation et l'offre de listes contenant des méthodes susceptibles d'aider les Parties à évaluer/analyser les risques que les espèces exotiques envahissantes font planer sur la diversité biologique, les habitats et les écosystèmes;

d) Le recensement de l'expertise existante dans le but de dresser un inventaire en matière de prévention, de détection rapide, d'éradication et/ou de contrôle des espèces exotiques envahissantes, qui pourrait être mis à la disposition des autres pays, y compris la liste d'experts de la Convention sur la diversité biologique;

e) La mise sur pied de bases de données qui pourraient être mise à la disposition de tous les pays, entre autres par le truchement du mécanisme d'échange d'informations;

f) L'élaboration de systèmes servant à faire état de nouvelles invasions d'espèces exotiques et de leur propagation à de nouvelles zones.

15. *Charge* le Secrétaire exécutif d'indiquer spécifiquement, lorsqu'il fera rapport sur les programmes de travail thématiques de la Convention, comment seront abordées les menaces que constituent les espèces exotiques envahissantes et leurs incidences;

16. *Examine* le besoin de mettre en place des mécanismes pour offrir un financement, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, à certaines activités et initiatives de renforcement des capacités, plus particulièrement dans les pays en développement et les pays aux économies en transition, en prenant tout particulièrement en compte les besoins des pays les moins développés et des petits États insulaires en développement;

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire : Évaluations scientifiques – élaboration de méthodologies et identification des études pilotes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9 et Add.1)

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

1. *Décide* de lancer un nombre limité de projets pilotes d'évaluation scientifique à petite échelle choisis dans la liste ci-dessous et qui seront entrepris en prévision de la sixième réunion de la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 29 (b) de la décision V/20, en vue de: (i) faire progresser les évaluations portant sur des problèmes prioritaires qui ont déjà été identifiés, et (ii) de mettre à l'épreuve une série de méthodes et de modalités d'évaluation:

- (a) Une évaluation pilote recourant à un groupe spécial d'experts et au fichier des experts au titre de la Convention, par exemple, sur des problèmes spéciaux relatifs à la diversité biologique des forêts;
- (b) Une évaluation rapide sur une question urgente, par exemple, l'intégration de considérations liées à la diversité biologique dans le processus d'application des dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto y afférent, en faisant appel à l'expertise du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC), et à celle du fichier des experts au titre de la Convention sur la diversité biologique;
- (c) Un projet pilote sur l'élaboration de méthodes d'évaluation rapide pour la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures;
- (d) Un projet pilote d'évaluation des impacts des espèces exotiques envahissantes, qui s'appuie sur l'étude sommaire sur l'état et l'évolution de la situation, préparée pour la sixième réunion de l'Organe subsidiaire;

2. *Décide* de considérer le processus de l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire comme l'un des projets pilotes d'évaluation scientifique auxquels fait référence la décision V/20, paragraphe 29;

3. *Invite* l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire, l'Évaluation mondiale des eaux internationales et l'Évaluation des ressources forestières, respectivement, à intégrer à leur travail les sujets suivants:

- (a) Les interrelations entre changements climatiques et diversité biologique ;
- (b) L'élaboration d'un portrait plus complet de la diversité biologique des eaux intérieures, de leurs usages et des menaces qui pèsent sur elles ; et de l'état et de l'évolution de la diversité biologique marine et côtière ;
- (c) Les autres aspects de la diversité biologique identifiés par l'Organe subsidiaire sur la base des travaux du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les arrangements nécessaires, compte tenu des ressources disponibles, pour lancer quelques projets d'évaluation pilote choisis, sur la base des énoncés de projets fournis à l'annexe à la présente recommandation ;

5. *Décide* d'étudier, lors de ses prochaines réunions, les résultats de ces études pilotes d'évaluation.

Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire : L'Initiative taxonomique mondiale – projet de programme de travail

Comme moyen de promouvoir la mise en œuvre de la GTI, pour surmonter l'obstacle taxonomique à la conservation et à la gestion de la biodiversité universelle, identifié par les décisions II/2, III/10, IV/1 D et V/9, l'organe subsidiaire (SBSTTA) recommande à la Conférence des parties qu'elle :

1. *Appuie* le projet de programme de travail pour la GTI annexé à la présente recommandation ;
2. *Exhorte* les Parties, les Gouvernements, les organisations internationales et régionales et les autres organisations pertinentes à promouvoir, et le cas échéant, à appliquer le programme de travail ;
3. *Examine* le besoin de faire des arrangements pour fournir les ressources financières, conformément aux Articles 20 et 21 de la Convention sur la diversité biologique, en faveur des activités et du renforcement de la capacité en vue de la mise en œuvre du programme de travail.

Annexe

PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ POUR L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

A. Objectifs d'ensemble

1. Qu'est-ce la Conférence des Parties a demandé que soit la GTI ?

1. La Décision III/10 sur l'identification, la surveillance et l'évaluation, stipule le besoin d'une action spécifique dans le cadre de la Convention pour le renforcement des capacités en matière de taxonomie, par un appui à la recommandation II/2 de l'Organisme subsidiaire (SBSTTA).
2. Par sa décision IV/1 D, la Conférence des parties a appuyé, en tant qu'avis initial, une série de propositions d'action destinées à développer et à mettre en oeuvre l'Initiative taxonomique mondiale., La Conférence des parties a souligné l'urgence du besoin de poursuivre l'exécution de la recommandation II/2 de l'organisme subsidiaire, concernant le renforcement de la capacité dans tous les domaines de la taxonomie, pour aider à la mise en oeuvre de la Convention par l'incorporation d'actions ciblées dans le plan de travail, comprenant la promotion des activités régionales pour l'établissement d'ordres du jour régionaux.
3. Par sa décision V/9, la Conférence des parties a adopté une gamme d'activités pour la GTI, comprenant la préparation d'un programme de travail pour la GTI, définissant des calendriers, des objectifs, des produits et des projets pilote. Le format adopté a pris en compte celui prévu dans la Décision V/20 sur les opérations de la Convention, spécifiant les paramètres suivants:
 - (a) Activités projetées;
 - (b) Les produits attendus;
 - (c) Le calendrier de chacune des activités et des produits en question;
 - (d) Les acteurs déployant ces activités et la coopération avec les organisations pertinentes;
 - (e) Les mécanismes utilisés pour réaliser et/ou soutenir les objectifs et les activités ou pour générer les produits attendus; et
 - (f) Les besoins en matière de ressources financières, de ressources humaines, et autres capacités.
4. En outre, la Conférence des Parties préconise que les projets pilote de la GTI soient soumis au Secrétaire exécutif et au mécanisme de coordination de la GTI par les parties, les gouvernements et les organisations pertinentes, au plus tard le 31 décembre 2001 (Décision V/9).

2. *Que devrait réaliser la GTI ?*

5. La GTI devrait chercher à fournir des informations clés requises pour l'exécution de la Convention sur la diversité biologique, particulièrement l'Article 7 sur l'identification et la surveillance, en augmentant les données biologiques fondamentales nécessaires à soutenir la conservation et l'utilisation durable ainsi que la répartition équitable des avantages découlant de l'utilisation de la diversité biologique. Cela veut dire traiter des problèmes de l'insuffisance des connaissances au sujet de tous les éléments constitutifs de la diversité biologique (y compris leur classification, description, valeur et fonction) et du manque de capacité taxonomique, afin de surmonter ce qui a été appelé « obstacle taxonomique ».

6. En formulant le programme de travail pour réaliser cet objectif, la GTI devrait servir de plateforme mondiale pour aider à accélérer les efforts courants en matière taxonomique dans les domaines identifiés comme étant hautement prioritaires par les pays et les groupements régionaux de pays.

7. Le programme de travail proposé pour la GTI a été conçu de manière à se concentrer sur la fourniture des informations taxonomiques nécessaires à soutenir les principaux domaines de travail de la Convention, et le besoin d'appuyer le renforcement des capacités afin d'assurer que les pays soient en mesure d'entreprendre le travail taxonomique prioritaire requis pour la mise en oeuvre de la Convention.

8. Le programme de travail est proposé pour remplir les fonctions suivantes :

- (a) Contribuer à la mise en oeuvre du plan stratégique de la Convention (en préparation).
- (b) Établir des objectifs opérationnels indiquant clairement les extrants prévus et les voies et moyens par lesquels ces objectifs seraient réalisés;
- (c) Fournir la justification rationnelle du choix des objectifs opérationnels avec indication des occasions de poursuivre l'élaboration du programme de travail ; et
- (d) Servir de guide à tous les intervenants de la biodiversité dans les objectifs spécifiques auxquels ils peuvent contribuer individuellement ou collectivement, aux niveaux local, national et international.

3. *Objectifs opérationnels*

9. En considérant les cinq objectifs opérationnels suivants, il sera nécessaire de traiter du renforcement de la capacité spécifiquement en ce qui concerne les ressources humaines, les besoins en systèmes et en infrastructure de la taxonomie, aux niveaux local, national, régional et mondial.

Objectif opérationnel 1: évaluer les besoins et les capacités taxonomiques sur les plans national, régional et mondial pour la mise en oeuvre de la Convention.

Objectif opérationnel 2: faire le point pour aider à bâtir et à maintenir les ressources humaines, les systèmes et l'infrastructure nécessaires pour rassembler et conserver les spécimens biologiques qui forment la base de la connaissance taxonomique.

Objectif opérationnel 3: dans le cadre des principaux programmes de travail thématiques de la Convention, inclure les objectifs taxonomiques clés pour générer les informations nécessaires aux décideurs en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et des ses éléments constitutifs.

Objectif opérationnel 4: dans le cadre du travail sur les questions multisectorielles de la Convention, inclure des objectifs taxonomiques clés pour générer les informations nécessaires à la prise de décision en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité biologique et de ses éléments constitutifs.

Objectif opérationnel 5: Faciliter une infrastructure/un système amélioré et effectif pour l'accès aux informations taxonomiques, en accordant la priorité à assurer aux pays d'origine un accès à l'information concernant les éléments de leur biodiversité.

10. Le diagramme 1 résume la justification rationnelle et les liens entre les objectifs opérationnels ci-dessus.

11. Il est important de noter que les activités projetées décrites dans les sections B et C ci-dessous sont conçues de manière à se renforcer mutuellement dans la réalisation de l'objectif d'ensemble de la GTI, et les extrants produits par un objectif aideront à faciliter une meilleure réalisation des autres activités.

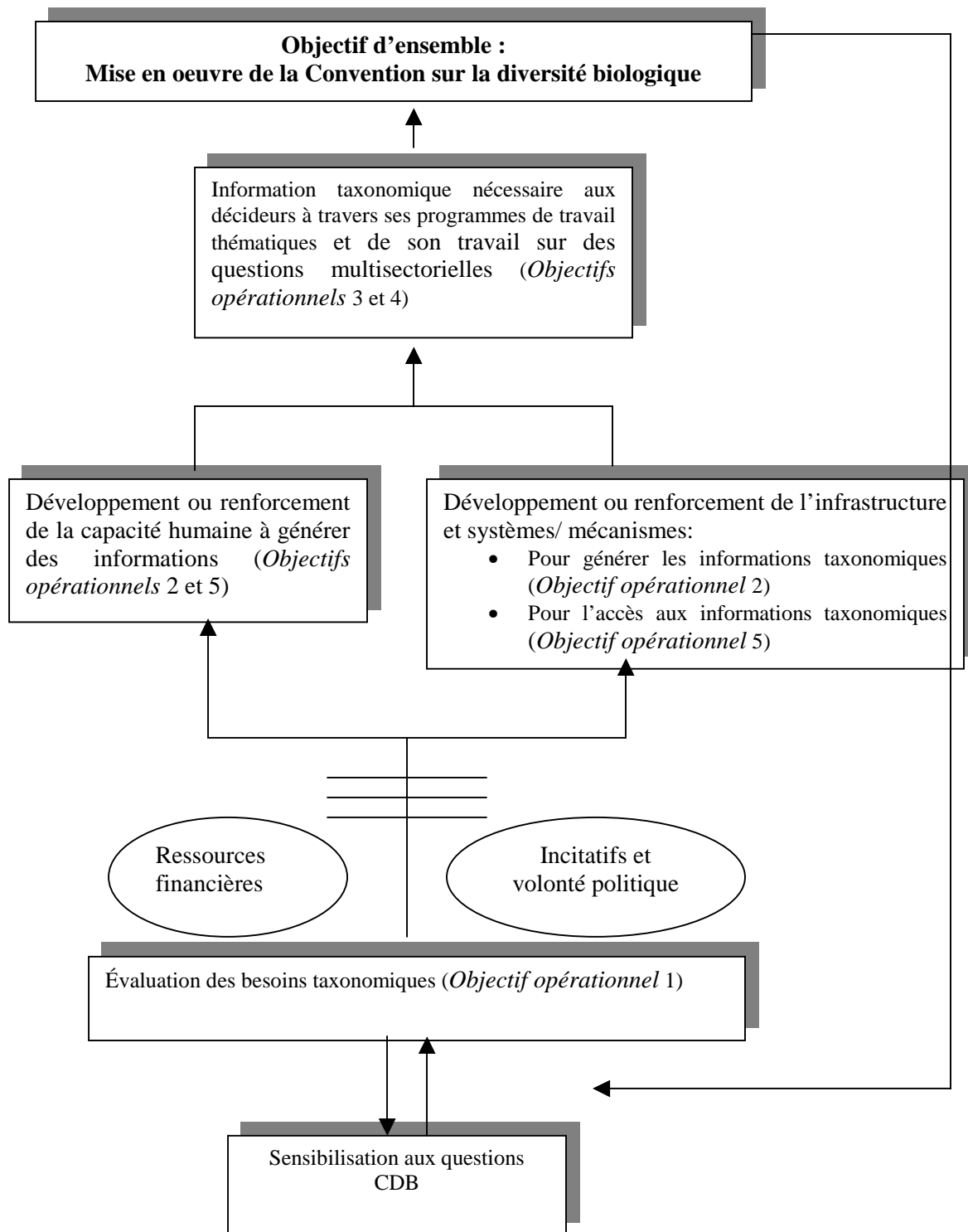


Diagramme 1. Justification rationnelle et liens entre les cinq objectifs opérationnels du programme de travail proposé

B. Évaluation des besoins taxonomiques aux niveaux national, régional et mondial

1. Objectif opérationnel 1 – Evaluer les besoins et les capacités taxonomiques aux niveaux national, régional et mondial pour la mise en œuvre de Convention

1.1. Activité projetée 1: Evaluation des besoins taxonomiques du pays, et identification des priorités

(i) Justification rationnelle

La Décision IV/1 D de la CDP a reconnu qu'il y a pour chaque pays un besoin de mener une évaluation des besoins taxonomiques nationaux. En outre, la Décision V/9 de la CDP a encouragé les parties, les gouvernements, et les organisations pertinentes à entreprendre, en tant qu'activité prioritaire, des évaluations de la capacité taxonomique nationale à identifier et si possible quantifier les empêchements et les besoins taxonomiques aux niveaux national et régional. Il y a lieu de mener des évaluations dans le cadre de la planification nécessaire pour produire ou mettre à jour des stratégies et des plans d'action nationaux au sujet de la diversité biologique, dans le cadre de la Convention. A cette fin, les évaluations des besoins devront être clairement articulées pour indiquer comment le manque d'informations taxonomiques et/ou l'insuffisance des capacités est un obstacle à la mise en oeuvre des stratégies et des plans d'action nationaux de biodiversité.

Le FEM (Fonds pour l'environnement mondial) a été requis de soutenir les pays en développement dans l'évaluation nécessaire des besoins sur lesquels l'action sera fondée (Décision III/5, fournissant des directives additionnelles au FEM, pour fournir les ressources financières aux pays en développement pour les activités et programmes menés par les pays, ciblant le renforcement des capacités, y compris la taxonomie, pour permettre aux pays en développement de mettre au point et de réaliser une évaluation initiale en vue de concevoir, de réaliser et de surveiller les programmes. La Décision V/9 exhorte les parties habilitées et les consortiums de parties habilitées à rechercher des ressources pour les actions prioritaires convenues, y compris les évaluations des besoins, par le truchement du mécanisme financier).

(ii) Extrants

Chaque pays fournirait, à travers ses stratégies et plans d'action nationaux, en matière de biodiversité, ainsi qu'à travers les rapports nationaux adressés à la CDP, un rapport sur sa capacité taxonomique et ses besoins prioritaires, qui serait ensuite diffusé par le mécanisme du centre d'échange d'information de la Convention.

(iii) Calendrier

La Décision V/9 de la CDP a encouragé les Parties, les gouvernements et les organisations pertinentes à entreprendre cette activité prioritaire sans indiquer de cadre chronologique spécifique. Comme cela est une partie fondamentale du processus d'identifier clairement les solutions à l'insuffisance actuelle de capacité, il est très important que, là où c'est possible, tous les pays achèvent l'évaluation de leurs besoins, d'ici octobre 2001, pour que le Secrétaire exécutif puisse compiler ces données et les soumettre pour considération par la sixième réunion de la Conférence des parties.

(iv) Acteurs

Les gouvernements nationaux, avec l'appui d'organisations et institutions nationales et internationales selon les besoins, entreprendraient en premier lieu cette activité. Le Secrétaire exécutif procéderait à une compilation des évaluations faites et la consignerait dans un document d'information à soumettre à la sixième réunion de la Conférence des parties.

(v) Mécanismes

Le FEM a été requis pour débloquer les fonds nécessaires pour que les pays puissent entreprendre une évaluation de leurs besoins, en tant que partie d'un processus plus large comportant les informations requises sur la biodiversité. Une approche pour le développement d'un cadre et d'instruments standardisés faciliterait la compilation et la comparaison des informations pour l'évaluation relative à la période de

référence et à la surveillance en cours. En tant qu'avis initial, une liste des questions à traiter a été établie par DIVERSITAS et a été fournie à la quatrième réunion de SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/4/INF/7).

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Les gouvernements nationaux seront requis de financer cette activité, possiblement avec des soutiens additionnels de la part du FEM et de donateurs.

(vii) *Projets pilotes*

L'établissement de directives pour la préparation d'évaluations des besoins taxonomiques de chaque pays avec un avis spécifique sur leur intégration dans la mise en oeuvre d'ensemble des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité, est proposé en tant que projet pilote à être entrepris par une organisation ou un consortium d'organisations internationales pertinentes.

1.2. *Activité projetée 2 : Evaluation des besoins taxonomiques régionaux et identification des priorités*

(viii) *Justification rationnelle*

L'idéal est que les évaluations des besoins nationaux de chaque pays soient l'intrant principal entrant en ligne de compte dans le développement d'une évaluation de la capacité régionale, de l'évaluation des lacunes dans la capacité à travers la région et finalement dans l'établissement des mesures prioritaires pour combler ces lacunes. Dans beaucoup de régions du monde il serait avantageux de mettre en commun les ressources et d'agir coopérative ment dans le renforcement de la capacité taxonomique pour soutenir la conservation et la prise de décision. Les activités régionales en matière de taxonomie ont été soutenues par le CDB dans ses décisions III/10, IV/1/D et V/9, qui toutes identifient les activités au niveau régional comme étant des activités majeures pour la GTI. La Décision III/10 a appuyé la recommandation II/2 du SBSTTA, qui a cherché à prioriser le renforcement des réseaux régionaux et sous-régionaux pour la taxonomie, la collaboration régionale et les programmes de formation sous-régionaux et régionaux. La Décision IV/1/D a mis l'accent sur le besoin urgent de poursuivre l'exécution de la résolution II/2 du SBSTTA concernant le renforcement de la capacité dans tous les domaines de la taxonomie, pour aider à la mise en oeuvre de la Convention, par l'incorporation des actions ciblées dans son plan de travail, y compris la promotion des activités régionales en vue d'établir des ordres du jour régionaux. La Décision V/9 a exhorté à l'identification des besoins nationaux et régionaux prioritaires en matière d'information taxonomique, et cette Décision V/9 a en outre invité au déploiement d'activités à court terme, y compris la tenue de réunions régionales de scientifiques, de managers et de décideurs des politiques pour prioriser les besoins taxonomiques mondiaux les plus urgents, et faciliter la formulation de projets régionaux et nationaux spécifiques afin de satisfaire les besoins identifiés.

(ix) *Extrants*

En combinaison avec les meilleures informations disponibles au sujet des besoins taxonomiques nationaux (si possible évaluations des besoins taxonomiques nationaux) des plans d'action régionaux agréés qui indiquent les priorités identifiées, assureront une claire focalisation des activités dans le cadre de la GTI. Pour développer de tels plans d'action des ateliers régionaux seront tenus, sous les directives générales du Secrétaire exécutif et du mécanisme de coordination de la GTI. Le défi de ces ateliers sera d'amalgamer les avis et les perspectives académiques avec les besoins du pays afin qu'il remplisse ses obligations découlant de la Convention.

(x) *Calendrier*

Deux ateliers régionaux, l'un en Afrique l'autre en Amérique centrale, sont actuellement projetés pour 2001, et seront financés par l'Agence suédoise de développement international. La planification a déjà commencé pour la tenue d'un atelier en Asie et en Amérique du Nord, qui on l'espère se tiendra en 2001 également.

L'idéal serait que la GTI s'efforce de tenir tous les ateliers régionaux avant fin 2001, préférablement avant octobre 2001 en tant que contribution aux discussions de la CDP-6.

(xi) *Acteurs*

Les gouvernements nationaux, les institutions taxonomiques et les agences mondiales, régionales et bilatérales de financement sont les principaux acteurs dans la réalisation des évaluations des besoins taxonomiques régionaux et des priorités en cette matière.

(xii) *Mécanismes*

Les projets de biodiversité régionaux, existants ou proposés, de même que les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de biodiversité, seront un mécanisme clé pour identifier les besoins les plus urgents en matière d'information taxonomique, sur le plan régional. Le développement d'évaluations et de priorités des besoins taxonomiques régionaux sera facilité de la meilleure façon par la tenue d'ateliers régionaux soutenus par des recherches antérieures sur le niveau de capacité du pays, et faisant l'objet en fin de compte d'une synthèse régionale. Les réseaux régionaux actifs de taxonomistes seraient les mieux placés pour faciliter la compilation d'évaluations des besoins nationaux en des synthèses régionales cohérentes.

(xiii) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Le gouvernement suédois a convenu de financer deux ateliers régionaux en 2001. Des ateliers additionnels en Asie, en Amérique du nord et en Europe sont activement discutés, bien qu'aucune source de financement n'ait été encore convenue.

(xiv) *Projets pilotes*

Des activités existantes ou proposées (ou les éléments de ces activités) dans certaines régions peuvent être considérés comme des études pilotes dans la préparations d'évaluations des besoins taxonomiques régionaux, telles que SABONET et SAFRINET en Afrique australe, et BOZONET en Afrique orientale. Cependant ces activités existantes ont besoin d'être élargies de manière à comprendre tous les taxons ainsi que des intrants de la part de toute la gamme des intervenants en matière de biodiversité, qui ont besoin d'information taxonomique. Il est entendu que les extrants produits par chaque atelier régional seront partagés avec tous les ateliers futurs afin de faciliter la réalisation de projets pilotes qui soient clairs, non-ambigus et facilement réalisables.

1.3. *Activité projetée 3: évaluation des besoins taxonomiques mondiaux*

(i) *Justification rationnelle*

Étant donné la nature de l'activité taxonomique, et l'insuffisance des informations sur les groupes clés d'organismes ayant des distributions mondiales d'importance pour le genre humain et les préoccupations en matière de diversité biologique, une dimension mondiale est critique. Il est largement reconnu qu'il n'y a eu jusqu'ici que très peu de données disponibles sur la diversité mondiale et les modes de distribution, et là où ces données existent, elles ne sont généralement pas dans un format standardisé, ce qui pourrait en restreindre l'utilité. Une coopération mondiale agréée, pour finaliser le travail taxonomique au sujet des groupes d'importance mondiale, devrait impliquer tant les pays développés que les pays en développement, et fournirait un intrant majeur dans le développement des initiatives tendant au renforcement des capacités. L'évaluation des besoins taxonomiques mondiaux peut être le fruit d'une compilation des évaluations des besoins taxonomiques régionaux, accompagnées d'une activité destinée à assurer certaines actions prioritaires convenues qui peuvent être entreprises au niveau mondial.

(ii) *Extrants*

Un plan d'action mondial concis utilisant les extrants provenant des ateliers régionaux, avec l'avis et l'appui d'organisations internationales et du mécanisme de coordination de la GTI.

(iii) *Calendrier*

Un projet de plan global d'action sur les groupes prioritaires à étudier, devrait être finalisé d'ici octobre 2001 en tant qu'intrant dans les discussions qui auront lieu à la sixième réunion de la Conférence des parties.

(iv) *Acteurs*

Les gouvernements nationaux, les institutions taxonomiques et les agences de financement mondiales, régionales et bilatérales sont les principaux acteurs dans le développement des évaluations et des priorités en matière de besoins taxonomiques mondiaux. Au niveau des organisations internationales qui sont (mais cette liste n'est pas limitative) la FAO, l'IUCN, l'UNEP-WCMC, l'UNESCO, le Groupe de conservation des écosystèmes, les programmes tels que BioNET INTERNATIONAL, DIVERSITAS, GBIF, Les Espèces 2000, et l'Ordre de jour 2000 international en matière de systématique, entre autres, auront aussi des rôles clés à jouer.

(v) *Mécanismes*

Un atelier se concentrant sur les priorités taxonomiques au niveau mondial devrait être organisé, peut-être à travers le Groupe de conservation des écosystèmes et de GBIF. Les besoins taxonomiques de l'Évaluation d'écosystème en début de millénaire devraient être un foyer significatif sur lequel se concentre l'établissement des priorités mondiales. Un tel atelier pourrait être tenu dans un pays en voie de développement pour éclairer davantage les besoins spéciaux de ces pays.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Il y a lieu de rechercher un financement pour cette activité par les Parties, le FEM, les institutions clés intergouvernementales et non-gouvernementales scientifiques, intéressées à cette activité.

(vii) *Projets pilotes*

Il existe déjà quelques projets pilotes qui traitent de certains éléments de cette activité, tels que ECOPORT, Espèces 2000, et les projets GBIF en voie de développement.

1.4. *Activité projetée 4: sensibilisation et éducation du public*

(i) *Justification rationnelle*

Le besoin d'élever le niveau de la sensibilisation et de l'éducation en matière d'importance de la taxonomie, pour soutenir la Convention, est un besoin critique pour assurer le succès de l'Initiative taxonomique mondiale, et il est nécessaire, dans le cadre du programme de travail, d'identifier et de cibler les groupes qui sont susceptibles de bénéficier d'une meilleure sensibilisation et d'une éducation accrue. En mettant au point un panier de mesures pour la sensibilisation et l'éducation du public, il serait nécessaire de réaliser un équilibre entre les besoins de l'éducation formelle et le besoin d'élever le niveau de la sensibilisation d'un plus large public. Cette activité serait développée au mieux en conjonction avec l'activité actuellement en cours à la suite de la Décision V/17 au sujet de l'éducation et de la sensibilisation du public, menées conjointement par la CDB et l'UNESCO. Cette activité conjointe fournira le point focal nécessaire pour la sensibilisation et l'éducation du public en matière de taxonomie, dans le cadre de la Convention, à travers le développement d'un module spécifique sur la taxonomie. Ce module essaierait des techniques en vue de développer des instruments appropriés de sensibilisation du public au niveau régional, pour aider à éliminer les obstacles taxonomiques et ces instruments seront peaufinés à des stades ultérieurs de l'éducation et de la sensibilisation du public dans le cadre de la Convention, et devraient mettre l'accent sur le matériel éducatif de formation en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention.

(ii) *Extrants*

Une corbeille de matériels et d'activités tendant à élargir la compréhension du public de l'importance de la taxonomie, pour réaliser les objectifs de la Convention. Les exemples peuvent comprendre une brochure sur la GTI, un renforcement des pages web, des cours pour formation des gestionnaires, des films scientifiques populaires, etc. Un accent spécial mis sur l'utilisation de l'activité de sensibilisation du public pour atteindre de nouveaux niveaux d'information taxonomique, notamment par l'implication du public dans l'activité para-taxonomique, devrait faire partie de ces initiatives.

(iii) *Calendrier*

Les activités seront planifiées en 2000, et exécutées en 2001.

(iv) *Acteurs*

Au niveau mondial cette activité pourrait être menée conjointement par le Secrétariat de la CDB et l'UNESCO, mais la charge principale de ce projet retomberait sur les réseaux régionaux conjointement avec les institutions clés taxonomiques, qui ont déjà une expérience considérable dans les programmes de sensibilisation du public, et qui ont indiqué qu'elles étaient disposées à participer aux activités de la GTI.

(v) *Mécanismes*

Des trousseaux d'outils destinés aux questions taxonomiques particulières, seront produits par les agences dirigeantes pour être expérimentés dans des régions particulières sélectionnées dans des pays développés et en développement. Un mécanisme clé impliquerait une activité participative de la part des communautés locales pour renforcer la formation et la prise de conscience chez les para-taxonomistes.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Cet élément du travail sera entrepris par une activité conjointe de sensibilisation du public menée par la CDB et l'UNESCO, avec des ressources supplémentaires provenant des institutions taxonomiques participantes.

(vii) *Projets pilotes*

Des projets pilotes devraient être mis au point dans le cadre de l'activité de sensibilisation du public menée conjointement par la CDB/UNESCO. Les récentes activités de l'Agenda 2000 international en systématique, et le BioNET INTERNATIONAL dans ce domaine pourraient également être élargies pour devenir des projets pilotes dans le cadre de la GTI.

C. Actions ciblées

2. *Objectif opérationnel 2 – Mettre l'accent sur l'action qui aiderait à construire et à maintenir les systèmes et l'infrastructure nécessaires pour collationner et prendre soin des spécimens biologiques qui sont la base de la connaissance taxonomique.*

2.1. *Activité projetée 5: renforcement de la capacité mondiale et régionale pour soutenir l'accès aux informations taxonomiques*

(i) *Justification rationnelle*

Un obstacle significatif pour augmenter substantiellement la base mondiale taxonomique pour la mise en œuvre de la Convention et en réalité pour l'utilisation plus effective de la connaissance taxonomique actuelle, est représenté par la capacité limitée de plusieurs nations et la capacité taxonomique décroissante à l'échelon mondial. Un objectif clé de la GTI devrait donc être de traiter des besoins de renforcer la capacité mondiale et régionale, particulièrement dans les pays en développement. Il y a deux principaux domaines de préoccupation qui ont besoin d'être traités simultanément, à savoir :

- Renforcement des capacités humaines
- Renforcement des capacités infra structurelles

Le renforcement de la capacité humaine exige des augmentations majeures des programmes de formation des taxonomistes et des para-taxonomistes, dans le monde entier, car il est actuellement bien établi que la « taxa sphère », l'expertise mondiale en matière taxonomique, est en train de rétrécir juste au moment où nous avons besoin de faire avancer rapidement nos connaissances de base.

Le maintien et l'amélioration des infrastructures taxonomiques existantes peut seulement se réaliser par un financement adéquat, et de nouvelles stratégies sont nécessaires pour faire une utilisation optimale de nos investissements passés, tout en minimisant les coûts et en maximisant les avantages des investissements futurs. Les décisions IV/1/D et V/9 de la Conférence des parties ont exhorté les pays à établir ou à unifier les centres régionaux et nationaux de référence en matière taxonomique. Il y a lieu d'explorer à l'échelon mondial comment réaliser les meilleurs résultats possibles par une amélioration de la capacité taxonomique. La GTI devrait traiter, sur les plans mondial et régional, de la coordination de l'infrastructure de collection, à l'intérieur des pays et des régions, en vue d'apporter des améliorations à long terme aux infrastructures régionales. En outre une telle planification stratégique devrait donc encourager la création ou le renforcement de centres de référence taxonomiques nationaux et régionaux.

(ii) *Extrants*

Une capacité humaine et institutionnelle accrue tendant à satisfaire les besoins de mise en œuvre de la Convention.

(iii) *Calendrier*

Il y a lieu de commencer les activités immédiatement, et de les inclure dans les éléments de travail dans tout le programme de travail en accordant la priorité à la couverture des domaines de travail principaux à venir de la Convention, en temps opportun, de manière à réaliser les renforcements de capacité avant de commencer l'application de l'élément majeur du travail.

(iv) *Acteurs*

Tous les gouvernements, les agences de financement internationales et nationales, les institutions bio systématiques et les organisations taxonomiques ont un rôle à jouer. Dans le cadre des activités projetées 1 et 2 ci-dessus, le développement de priorités nationales et régionales taxonomiques et de priorités régionales détaillées pour le renforcement de la capacité tant humaine qu'institutionnelle, sont des sujets à traiter.

(v) Mécanismes

La Décision III/ 10 a appuyé la recommandation II/2 du SBSTTA, concernant le renforcement de la capacité taxonomique, à laquelle le FEM a été requis de fournir des fonds pour des programmes de formation, pour le renforcement des collections de référence, pour rendre disponibles aux pays d'origine les informations localisées dans les collections, pour produire et diffuser des guides taxonomiques, pour renforcer les infrastructures, pour diffuser les informations taxonomiques, notamment par le mécanisme du Centre d'échange d'information. Le FEM envisagera un financement des éléments constitutifs stratégiques des projets de démonstration, conforme au mandat du FEM, à la Stratégie opérationnelle, et aux Programmes opérationnels. En conséquence, dans les projets du FEM, le renforcement de la capacité en matière taxonomique devrait être un élément constitutif d'une intervention de plus large envergure destinée à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

(vi) Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités

Les besoins de ressources financières et humaines dans ces activités sont substantiels. Cependant, à travers les priorités nationales et régionales établies, il sera possible d'adopter une approche par étapes, pour accomplir le travail nécessaire.

(vii) Projets pilotes

Des consortiums des principales institutions devraient participer au développement de projets pilotes pour identifier des activités prioritaires en matière de renforcement des capacités, en facilitant les conférences régionales destinées à documenter les acquisitions existantes et à désigner les agences de tête dans un processus collégial tendant à maximiser l'effort taxonomique de tous les groupes.

SABONET et BioNET INTERNATIONAL sont deux exemples existants de projets qui peuvent être considérés comme des projets pilotes dans une approche régionale et mondiale, respectivement, et qui peuvent être renforcés pour assurer de plus grandes activités tendant à la création de capacités. L'institution Smithsonian a soumis un projet pilote potentiel sur les mites néo-tropicales qui peut être examiné en vue d'un renforcement des capacités régionales.

2.2. *Activité projetée 6: Renforcement des réseaux existants pour une coopération régionale en matière de taxonomie*

(i) Justification rationnelle

Pour faciliter le développement de programmes de coopération tendant à renforcer la capacité taxonomique dans les pays en développement en encourageant la collaboration Nord-Sud et Sud-Sud.

La capacité taxonomique tant humaine qu'institutionnelle, varie largement d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Bien que beaucoup de pays développés aient des collections relativement complètes de référence, et un certain nombre d'experts, il n'existe aucun pays qui, individuellement, ait un inventaire taxonomique complet de la biodiversité nationale ni des experts dans tous les groupes taxonomiques pertinents. Dans beaucoup de cas, les pays en développement ont une infime collection physique de référence, ou n'en ont aucune, en matière de biodiversité locale, ni un personnel formé. Beaucoup de matériel de référence existant provenant des pays en développement, se trouve chez les institutions expertes du monde développé, comme d'ailleurs les experts dans des groupes particuliers de taxonomie. Cependant, même dans les pays développés, la taxonomie n'a pas reçu suffisamment de ressources pendant plusieurs années, ce qui a entraîné un déclin général des infrastructures et une rareté des jeunes professionnels.

En vue de faciliter le renforcement de la capacité en matière taxonomique, pour soutenir la CDB, il y a lieu d'établir des programmes coopératifs et/ou de les renforcer entre les pays qui ont l'expertise et les matériels de référence, et ceux qui n'en ont pas. Un certain nombre de réseaux régionaux qui facilitent la coopération entre les pays dans le renforcement de la capacité taxonomique dans certains groupes de taxonomie, existent à l'heure actuelle, par exemple SABONET qui est un réseau coopératif entre dix pays

de l'Afrique australe, se concentrant sur les plantes à fleurs. Le réseau le plus complet existant à l'heure actuelle est le BioNET-INTERNATIONAL, le réseau mondial de taxonomie. Cette initiative comporte présentement 7 réseaux sous-régionaux œuvrant dans quelque 120 pays avec 4 autres réseaux en voie de développement et 5 réseaux projetés. Il est envisagé que ces 16 réseaux fourniront une ouverture globale de la collaboration Nord-Sud et Sud-Sud, entre les réseaux en matière de renforcement de la capacité taxonomique. Le Réseau mondial de taxonomie est un programme financé par des donateurs, et la cadence d'établissement du réseau dépend de la suffisance d'un financement continu. En établissant des réseaux coopératifs sous-régionaux, le BioNet-INTERNATIONAL opère à travers des appuis gouvernementaux officiels et des activités d'ensemble d'évaluation des besoins, pour établir les priorités à l'échelon national et régional.

(ii) *Extrants*

Un réseau mondial comprend idéalement des réseaux sous-régionaux autosuffisants, couvrant tous les taxons. Alors que les initiatives de renforcement de la capacité devrait avoir une durée de vie définie par la durée des projets, idéalement les réseaux eux-mêmes pourraient rester perpétuels une fois établis et soutenus par les gouvernements des pays membres.

(iii) *Calendrier*

Étant donné que l'insuffisance de capacité taxonomique est un obstacle majeur à la capacité des pays de satisfaire à leurs obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique, et que la plupart des capacités taxonomiques peuvent être facilement partagées et utilisées à travers les frontières institutionnelles et nationales, il s'ensuit que le renforcement de la capacité taxonomique serait facilité de la meilleure façon par des réseaux coopératifs sous-régionaux. En conséquence le renforcement et/ou la création de réseaux régionaux devraient être achevés d'ici décembre 2001 pour assurer particulièrement que les réseaux pertinents existants deviennent totalement fonctionnels à travers tout le spectre des groupes taxonomiques, et des stratégies en place pour compléter la couverture mondiale.

(iv) *Acteurs*

Les réseaux existants régionaux et sous-régionaux, avec l'assistance du BioNet-INTERNATIONAL et de l'UNESCO pourraient être utilisés pour réaliser une couverture plus complète. Ces réseaux devraient jouer le rôle de mécanismes d'exécution, tels que ceux auxquels la GTI a accès, et d'interaction avec toutes les institutions taxonomiques pertinentes dans une sous-région.

En vue de faciliter ce développement les institutions expertes du monde développé, qui abritent les matériels de référence taxonomique sous-régionaux pertinent, ainsi que les informations et le personnel professionnel ayant l'expertise des groupes taxonomiques provenant de ces sous-régions, devraient être impliquées activement..

(v) *Mécanismes*

Une stratégie convenue au sujet du renforcement et de la création de réseaux pour assurer une couverture mondiale tant géographique que par groupes de taxons, est une entreprise énorme. Différents pays et différentes régions ont des niveaux différents de capacité, ainsi que des besoins et des priorités différentes en matière taxonomique. Les réseaux sous-régionaux existants peuvent servir de mécanisme pour améliorer les capacités taxonomiques dans les pays en développement. Ces réseaux existants ont besoin d'élargir leur domaine et il y a lieu de procéder le plus tôt possible à la mise en place des réseaux restants qui sont actuellement en voie de développement ou en stade de planification. Cela requerra d'achever l'évaluation des besoins et l'établissement des priorités pour chaque réseau, là où il n'en existe pas ou là où une mise à jour et (ou) une expansion sont nécessaires. Les centres de référence régionaux de taxonomie qui abritent les matériels de référence des réseaux et en abritent également le système d'information et de communication, représentent un mécanisme utile pour prévenir les doubles emplois en matière d'infrastructure, mais ont besoin de moyens de communication adéquats pour permettre à tous les pays impliqués d'avoir un accès égal à l'information.

(vi) Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités

Un financement sera nécessaire pour soutenir les programmes de travail des réseaux individuels, mais il y a lieu que les pays eux-mêmes soutiennent les opérations, et spécifiquement les coûts des ressources humaines et des institutions tendant à maintenir, à opérer et à développer ces réseaux collaborateurs. Ces coûts dépendront de la capacité de chaque pays et de l'étendue des programmes de travail. Ces réseaux en collaboration peuvent être des mécanismes qui réalisent des économies de coûts dans certains groupes/domaines taxonomiques par suite des « économies d'échelle » qui résultent d'un partage de la capacité taxonomique et réduisent le besoin pour chaque pays individuellement d'acquérir la capacité requise.

Idéalement, les réseaux devraient avoir un secrétariat se consacrant à plein temps à ce travail, mais selon les besoins, les réseaux peuvent être opérés à temps partiel par un personnel déjà employé auprès d'institutions pertinentes.

Le renforcement de la capacité en matière taxonomique implique nécessairement que les infrastructures soient en mesure d'abriter les matériels de référence, ainsi que tous les matériels et équipements de référence permettant les identifications.

(vii) Projets pilotes

Trois projets pilotes peuvent être proposés. Le premier travaillerait avec l'un des réseaux BioNET-INTERNATIONAL existants et évaluerait la structure, les mécanismes et les opérations actuelles du réseau afin d'en supputer la capacité d'expansion de manière à ce qu'il puisse satisfaire pleinement les objectifs de la GTI au service de la CDB. A l'heure actuelle, beaucoup de réseaux existants du BioNET-INTERNATIONAL sont concentrés sur les micro-organismes et les invertébrés, avec souvent une orientation agricole, et en tant que tels, auraient besoin d'être élargis de manière à comprendre tous les groupes de taxons et les institutions pertinentes. Le second projet pilote serait entrepris en partenariat avec BioNET-INTERNATIONAL, pour créer de nouveaux réseaux destinés à satisfaire aux besoins de la Convention. Le troisième projet est actuellement en cours de formulation sous le nom BOZONET, et est un projet tendant à renforcer la capacité taxonomique en Afrique de l'Est en matière de botanique et de zoologie.

3. *Objectif opérationnel 3 – Dans les cadres des programmes de travail thématiques majeurs de la Convention, cet objectif comprend les objectifs taxonomiques pour générer les informations requises en vue de la prise de décisions en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et des ses éléments constitutifs.*

Il est reconnu que la taxonomie est un élément fondamental dans les domaines thématiques de la CDB, par la découverte, l'identification et la documentation de la diversité biologique. Comme il n'existe que des ressources taxonomiques mondiales inadéquates pour satisfaire toutes les demandes, il est important d'indiquer les priorités taxonomiques dans le cadre de chaque domaine thématique de la CDB [Dans le cadre des programmes de travail thématiques existants il y a lieu d'organiser des ateliers dans les régions appropriées, impliquant des experts en taxonomie, pour identifier les taxons clés pour l'établissement des programmes d'inventaire et de surveillance].

*3.1. Activité projetée 7: diversité biologique des forêts**(i) Justification rationnelle*

Dans l'annexe à la Décision IV/7 sur la diversité biologique, contenant le programme de travail sur la diversité biologique des forêts, sous l'élément 3 du programme relatif aux critères et aux indicatifs de la diversité biologique forestière, l'activité suivante est identifiée: *Études et inventaires taxonomiques au niveau national, qui comportent une évaluation de base de la diversité biologique forestière.*

(ii) *Extrants*

Une connaissance accrue de la composition des espèces des forêts, par des études et des inventaires nationaux de taxonomie. L'utilisation de cette connaissance accrue de base faciliterait la sélection de critères et d'indicateurs pour la diversité biologique forestière, et pourrait orienter la sélection des sites qui devraient être protégés et l'évaluation des ressources.

(iii) *Calendrier*

Étant donné que cette activité est menée sur le plan national, il y aura, à l'échelon mondial, des calendriers différents. Le second round des rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention est prévu pour juin 2001, et fournira l'occasion pour les pays de signaler les études et inventaires taxonomiques réalisés sur le plan national, qui permettent une évaluation de base de la diversité biologique forestière.

(iv) *Acteurs*

Les gouvernements et institutions nationaux assumeront la responsabilité principale, avec possiblement des avis par les agences membres de l'ITFF, sur les méthodologies dans la mise au point de critères et d'indicateurs appropriés. L'implication active d'organisations internationales telles que CIFOR, ICRAF, et IFF assurera les liens utiles entre les initiatives existantes.

(v) *Mécanismes*

Dans la Décision IV/7, la Conférence des parties a convenu que les parties examineraient spécifiquement les indicateurs sur la diversité biologique forestière, découlant des processus internationaux majeurs relatifs à la gestion durable des forêts. Selon la sélection des critères et des indicateurs choisis, il sera nécessaire de procéder à des études et des inventaires taxonomiques additionnels.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Cela dépendra de chaque pays; les besoins en ressources et les sources varieront.

(vii) *Projets pilotes*

Pour faciliter la mise en œuvre d'un des éléments du programme de travail de la diversité biologique forestière, un projet pilote est proposé dans la sélection des indicateurs de la diversité forestière dans les sous-sols dans chacun des trois biomes forestiers à savoir: tropical, tempéré et boréal. Bien qu'il y ait lieu de poursuivre le développement des connaissances relatives à plusieurs éléments constitutifs des écosystèmes forestiers, le moins connu de ces éléments constitutifs et celui qui mérite la plus haute priorité, est la diversité biologique dans le sous-sol. Il est entendu que cette diversité joue un rôle majeur dans la contribution au développement et à la santé de la diversité biologique au-dessus du sol, notamment par exemple par le traitement des nutriments ou des minéraux qui sont rendus ensuite disponibles à la biodiversité des plantes et assimilées par celles-ci.

3.2. *Activité projetée 8: diversité biologique marine et côtière*

(i) *Justification rationnelle*

Deux éléments majeurs du travail taxonomique dans le cadres des écosystèmes marin et côtier peuvent être considérés comme jouissant d'une haute priorité pour réaliser les objectifs de la Convention en matière d'écosystèmes marin et côtier, à savoir les organismes dans les eaux de lestage des navires, et les organismes clés pour surveiller la santé des systèmes de mangliers, par le truchement de leur faune invertébrée. Les organismes des eaux de lestage des navires sont un sous-élément qui requerra notamment une concentration sur les stades pélagiques juvéniles des organismes benthiques. Le second élément se concentre sur les mangliers qui représentent l'un des systèmes qui changent le plus rapidement au monde. Dans le cadre du programme de travail de la biodiversité marine et côtière, il y a un besoin de développer l'appui taxonomique à la surveillance de la situation de référence de la faune invertébrée dans les systèmes de mangliers.

(ii) *Extrants*

Des aides à l'identification pour le personnel du service quarantenaire et autres fonctionnaires, afin d'identifier et de surveiller l'introduction de nouveaux organismes marins.

Des guides taxonomiques aux organismes invertébrés clés dans les systèmes de mangliers pour aider à la gestion du continuum allant des écosystèmes naturels aux écosystèmes perturbés de mangliers. Les données taxonomiques aideront également à la sélection des sites à convertir en domaines protégés et à l'évaluation des ressources.

(iii) *Calendrier*

Dans le cadre du calendrier du programme GloBallast, produire des guides de base pour l'identification des groupes majeurs d'organismes se trouvant dans l'eau de lest aux sources majeures.

Au cours des trois prochaines années, développer des guides taxonomiques pour l'identification de la faune invertébrée des mangliers, qui pourrait être utilisée comme indicatifs du changement d'habitat.

(iv) *Acteurs*

L'Organisation maritime internationale (OMI) devrait assumer le rôle dirigeant dans le travail taxonomique touchant les eaux de lestage, dans le cadre de son programme de travail GloBallast, qui serait ensuite intégré dans les activités prévues pour le travail sur les espèces étrangères exotiques de la Convention sur la diversité biologique, et le programme de travail de la GTI.

Les conventions internationales, en particulier la Convention Ramsar, et les institutions taxonomiques ayant une expertise dans le domaine des invertébrés côtiers, devraient jouer un rôle clé en conjonction avec les institutions nationales des Parties ayant des étendues importantes d'écosystèmes de mangliers menacés, dans l'exécution du travail taxonomique nécessaire.

(v) *Mécanismes*

Le programme de travail de l'OMI GloBallast pourrait comprendre un élément constitutif taxonomique pour l'identification des taxons pélagiques marins, y compris ceux ayant des formes benthiques adultes, qui formeront un élément clé de la GTI dans l'environnement marin. La Société internationale d'écologie des mangliers pourrait faciliter le développement de l'élément de travail relatif à la faune invertébrée des mangliers, comprenant des ateliers de formation du personnel clé appartenant aux institutions taxonomiques des régions tropicales. Trois ateliers, l'un en Afrique, l'autre dans les néo-tropiques et le troisième en Asie, ont été suggérés et sont en préparation pour l'an 2001, avec l'appui de l'UNESCO. L'ICRI et son réseau peuvent assister en ce qui concerne les récifs de corail.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Le programme GloBallast de l'IMO pourrait fournir les ressources nécessaires pour un projet pilote impliquant six pays en développement.

Un appui de financement est requis pour les trois ateliers de renforcement des capacités, ainsi que pour le soutien des infrastructures appropriées pour la taxonomie des invertébrés des mangliers, et la production de guides ainsi que pour le travail de l'ICRI.

(vii) *Projets pilotes*

Le programme GloBallast est un projet pilote mené par l'OMI, ayant une pertinence directe aux espèces étrangères exotiques et aux programmes de travail de la GTI.

Un projet pilote se concentrant sur les invertébrés des mangliers en Asie du sud-est, impliquant d'une façon particulière la Malaisie, l'Indonésie et les Philippines, pourrait être mis au point conjointement avec l'ICLARM et l'ISME.

3.3. *Activité projetée 9: diversité biologique des terres sèches et sous-humides*

(i) *Justification rationnelle*

La Décision V/23 relative à l'examen des options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, prairies et savanes, établit un programme de travail comprenant notamment une évaluation des situations existantes et des tendances et l'identification des domaines spécifiques dans les terres sèches et sous-humides ayant une valeur particulière pour la diversité biologique et/ou les terres particulièrement menacées, et pour une poursuite du développement des indicatifs. Dans le cadre de chacune de ces activités, des actions ciblées au sujet du renforcement de la base de connaissances sur les organismes qui entretiennent la croûte cruciale du sol, devraient être développées sur les plans national et régional, ainsi que le besoin d'avoir une meilleure connaissance des micro-organismes dans le cycle des nutriments, et davantage d'information taxonomique sur les fléaux et les maladies.

Une identification correcte des lichens formant la croûte requiert souvent des aides et des techniques spéciales d'identification, et la mise au point de tels instruments est requise pour augmenter la capacité des gestionnaires de pâturage à comprendre leur fonction de maintenir les écosystèmes des terres sèches. Il y a lieu, dans plusieurs parties du monde, d'augmenter la capacité d'identifier les lichens et ensuite de mettre au point des instruments d'identification. Il est important que ces instruments soient conçus de manière à être utilisables par les gestionnaires de pâturage pour les aider à identifier les organismes clés.

(ii) *Extrants*

Une compréhension accrue parmi les gestionnaires de l'agriculture et des pâturages, des lichens en tant qu'indicatifs clés avertissant à l'avance d'une dégradation du sol. Cette dégradation aura généralement la forme de la perte d'une espèce particulière du système. Le travail taxonomique aura besoin de produire des trousseaux facilement utilisables d'identification pour les principaux lichens, algues, invertébrés du sol, et herbivores, qui seront les avant-coureurs du changement.

(iii) *Calendrier*

Développer, d'ici la sixième réunion de la Conférence des parties, des aides à l'identification, en consultation avec les agences nationales appropriées en matière de taxonomie et de gestion.

(iv) *Acteurs*

La Convention pour combattre la désertification, CCD, et les autres conventions environnementales, ainsi que leurs collaborateurs pertinents, les agences internationales (y compris les systèmes CGIAR), les gestionnaires de pâturages et les gouvernements nationaux.

(v) *Mécanismes*

Cooperation with CCD and other key players among international organizations

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

En vue de faciliter la coopération et la synergie mondiale et régionale dans le travail, on peut proposer un projet pouvant attirer du financement de la part du système CGIAR, conjointement avec la FAO.

(vii) *Projets pilotes*

On peut mettre au point un projet pilote entre la CCD, la FAO et le PNUE, pour évaluer les différents indicatifs biologiques et biochimiques de la dégradation du sol. Ce projet requerrait des intrants de la part d'une gamme d'experts taxonomiques, y compris les algologues et les lichenologues. Un intrant serait également requis de la part des scientifiques du sol, qui peuvent lier les informations abiotiques aux informations taxonomiques obtenues. Les résultats peuvent être distillés en un système simple donnant une trousse d'identification qui permette aux gestionnaires locaux d'identifier les espèces clés et de déterminer la santé de leur système aride/ semi-aride.

3.4. *Activité projetée 10: diversité biologique des eaux intérieures*

(i) *Justification rationnelle*

Comme dans tous les écosystèmes majeurs, le statut actuel de la science taxonomique dans les eaux internes est varié quant à la distribution géographique et quant aux groupes majeurs de taxons. Pour les besoins de la GTI, des activités ciblées dans un milieu où la connaissance mondiale des poissons et des invertébrés d'eau douce augmente rapidement, sont proposées comme étant hautement prioritaires.

(ii) *Extrants*

Une série de guides régionaux concernant les poissons et les invertébrés d'eau douce (y compris les formes terrestres adultes s'il y a lieu) en tant qu'intrants dans la surveillance des écosystèmes pour la santé des fleuves et des lacs.

(iii) *Calendrier*

Produire en deux ans des guides régionaux utilisables en chantier, pour l'utilisation tant professionnelle que publique.

(iv) *Acteurs*

Les agences et institutions taxonomiques nationales, spécialement les musées, devraient jouer un rôle principal dans l'exécution de cette activité. Un soutien et une coordination internationaux pourraient être fournis à travers l'activité scientifique clé de l'UNESCO « l'eau et les écosystèmes ». Les para-taxonomistes, en tant que public intéressé et les étudiants des écoles dans un certain nombre de pays, ont utilisé la technique dans la surveillance de la santé aquatique. C'est un domaine dans lequel on pourrait réaliser des progrès, et qui pourrait être également relié à l'activité projetée 3.4.

(v) *Mécanismes*

Les changements dans les compositions et l'abondance des espèces des macro-invertébrés dans les systèmes d'eau douce sont à l'heure actuelle étudiés à l'échelon mondial comme faisant partie des approches de surveillance de la santé des écosystèmes. Un certain nombre de partenaires potentiels clés peuvent être disponibles dans cette activité, comprenant des partenaires des pays développés et des pays en développement. Le groupe d'examen scientifique et technique de la Convention Ramsar devrait également être impliqué dans ce projet afin de fournir l'expertise des spécialistes, et de mettre l'accent sur le concept d'utiliser la taxonomie pour aider à comprendre le changement écologique.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités,*

Il y a une chance de faire des apports aux projets existants ici, ou d'aider à la collaboration régionale entre les projets existants, ce qui contribuerait à la mise en œuvre de la GTI, tout en améliorant la surveillance de la santé des écosystèmes.

3.5. *Activité projetée 11: diversité biologique agricole*

(i) *Justification rationnelle*

Dans le programme de travail sur la diversité biologique agricole, plusieurs domaines exigent une capacité taxonomique afin de pouvoir réaliser pleinement leurs objectifs. Le besoin en matière de taxonomie va de la taxonomie classique des espèces vivant dans les écosystèmes agricoles, à la taxonomie des parents sauvages des espèces importantes d'un point de vue agricole, afin d'avoir accès aux informations taxonomiques qui existent y compris la connaissance de base sur les relations fonctionnelles entre les organismes souvent enregistrés par les taxonomistes.

Le besoin d'augmenter la base para-taxonomique mondiale par une formation des fermiers et des gestionnaires des écosystèmes sur place, dans l'identification et la collecte de tous les aspects des écosystèmes agricoles, est également un élément constitutif très important de la Gestion intégrée des fléaux.

Dans le cadre du programme de travail de la biodiversité agricole, des activités spécifiques relatives à la taxonomie sont envisagées dans les domaines suivants : pollinisateurs (Décision V/5), biodiversité du sol (Décision V/5), et Gestion intégrée des fléaux (GIF) (Décision V/5).

A mesure que le programme de travail sur la diversité biologique agricole se développe, des activités taxonomiques importantes devront être intégrées dans le cadre du travail proposé.

(ii) *Extrants*

Les extrants comprendraient ce qui suit : utilisation facile de clés pour reconnaître familles, genres, espèces de pollinisateurs ; systèmes automatisés d'identification des pollinisateurs ; développement de méthodes standards pour l'identification de la biodiversité des sols aux divers niveaux taxonomiques ; connaissance accrue de la biodiversité des sols pour aider à l'identification des indicateurs de la « santé » de la diversité biologique des sous-sols ; et formation taxonomique des fermiers et des gestionnaires des écosystèmes.

(iii) *Calendrier*

Dans le cadre du programme de travail de la biodiversité agricole, les activités rattachées à la taxonomie font partie du calendrier du développement de l'activité d'ensemble. Les calendriers sont à l'heure actuelle comme suit :

- *Pollinisateurs* – Une réunion de planification est prévue pour fin 2000, en vue de développer en 2001 une proposition complète de projet, y compris les éléments taxonomiques qui seront soumis à la septième réunion de SBSTTA.
- *Biote du sol* – à développer dans les limites du calendrier du projet FEM.

Guides fonctionnels et para-taxonomie pour la GIF– Une proposition d'activité sera mise au point comme faisant partie de la corbeille de travail pour la septième réunion de SBSTTA.

(iv) *Acteurs*

La FAO a été invitée par la Conférence des parties en vertu de la Décision V/5 à prendre la tête de l'Initiative internationale des Pollinisateurs (IIP), et préparera une proposition pour le développement de l'IIP pour la septième réunion du SBSTTA.

Le Programme de la biologie et de la fertilité des sols tropicaux (TSBS) abrité par l'UNESCO à Nairobi, est l'agence d'exécution proposée pour le projet FEM de pleine dimension, comprenant les principaux éléments constitutifs taxonomiques pour évaluer la biodiversité dans le sous-sol.

Une agence de tête possible pour les guides et la para-taxonomie fonctionnels pour la GIF est le fonds mondial de la GIF, qui est un programme co-parrainé par la FAO, le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale et qui est basé à Rome.

(v) *Mécanismes*

L'Initiative internationale des Pollinisateurs (IIP) comportera un élément constitutif taxonomique majeur, et le projet est actuellement en voie de développement.

Il y a lieu d'inclure un élément taxonomique majeur dans tous les projets existants ou proposés qui traitent de l'utilisation durable ou de la conservation des terres agricoles et non-agricoles, si nous voulons réaliser un avancement de nos connaissances de base sur les aspects fonctionnels dans les processus d'entretien des écosystèmes.

Dans le cadre de la composante GIF du programme de travail en matière de biodiversité agricole, il y a lieu de mener un exercice d'estimation de la portée, pour déterminer les emplacements où existent des limitations dans les informations taxonomiques, à partir de la taxonomie alpha de base des fléaux et des ennemis naturels, jusqu'à la façon dont les informations sont présentées et diffusées. Ce travail pourrait

être coordonné par les Écoles des fermiers en chantier, en consultation avec les Centres internationaux de recherche agricoles (IARC) peut-être à travers le programme GIF qui couvre tout le système CGIAR.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Les trois éléments requièrent l'identification de ressources dans les projets existants et nouveaux ainsi que des ressources additionnelles qui devraient être dégagées pour augmenter la capacité technique dans la plupart des pays du monde.

(vii) *Projets pilotes*

Un projet PNUE majeur intitulé « Conservation et gestion durable de la biodiversité du sous-sol » dans sept pays est actuellement en voie d'évaluation au PNUE. Un projet pilote sur les termites soumis par la Smithsonian Institution, pourrait également être envisagé.

3.6. *Activité projetée : diversité biologique des montagnes*

Le développement de cette activité sera entrepris à la suite de la discussion de ce domaine de travail thématique à la septième réunion de la Conférence des parties. Le mécanisme de coordination de la GTI pourrait jouer un rôle important dans la définition proactive des besoins taxonomiques touchant cette activité thématique projetée.

4. *Objectif opérationnel 4 - Dans le cadre des questions multisectorielles de la Convention, comprendre les objectifs taxonomiques clés pour générer les informations nécessaires à la prise de décisions en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs.*

4.1. *Activité projetée 12: Accès et partage des avantages*

(i) *Justification rationnelle*

La Conférence des parties, par sa Décision V/26, a identifié « l'évaluation et l'inventaire des ressources biologiques ainsi que la gestion des informations » comme étant un besoin clé de renforcement des capacités en ce qui concerne les arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages. En fait, l'inventaire des ressources biologiques pourrait fournir des informations utiles en vue de l'élaboration des mesures concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur exploitation. En vue de faire cet inventaire, une capacité renforcée est souvent nécessaire au niveau des pays. L'objectif principal de la GTI est d'assister les pays à entreprendre cet inventaire en temps opportun et efficacement. Un élément majeur dans le renforcement de la capacité de manière à inventorier proprement et à accéder aux informations sur les ressources biologiques est une gestion effective de l'information. En conséquence un élément clé de l'Initiative taxonomique mondiale doit être le développement d'instruments appropriés IT pour permettre d'accéder aux données existantes, et permettre une introduction efficace des nouvelles informations générées par toute augmentation des connaissances.

Plus un pays peut développer sa capacité d'inventorier, de collecter, de classier et de commercialiser proprement ses ressources biologiques, plus grand sera le bénéfice obtenu par ce pays. Ces quatre éléments (l'inventaire, la collecte, la classification et la commercialisation) peuvent être considérés comme un étagement hiérarchique dans le renforcement de la capacité. L'Initiative taxonomique mondiale se concentrera sur le développement de la capacité dans la collecte et la classification de la biodiversité. Cette initiative devrait comprendre les projets destinés à développer la capacité dans la collecte et le maintien des collections biologiques, ainsi que la capacité de classier proprement et connaître les ressources biologiques. Cela fournirait à son tour les fondations pour la commercialisation d'éléments spécifiques de la biodiversité. En augmentant la capacité dans le pays de collecter et de classier, l'Initiative taxonomique mondiale pourrait fournir de nouvelles occasions de marché, dans la commercialisation des ressources biologiques, sur la base d'arrangements pour une répartition équitable des avantages. En outre l'information taxonomique comprenant spécifiquement l'information au niveau génétique, sera critique dans la découverte de l'origine des ressources et des organismes vivants modifiés (OVM).

On a également souligné qu'une augmentation de l'accès aux informations existantes concernant les ressources biologiques hors du pays d'origine sont un élément majeur de l'Initiative taxonomique mondiale. Dans la Décision V/26 la CDP encourage les parties à adopter des mesures qui soutiennent les efforts facilitant l'accès aux ressources génétiques scientifiques, commerciaux et autres, et aux connaissances, innovations et pratiques y associées, se trouvant chez les communautés indigènes et locales qui concrétisent un style de vie traditionnel pertinent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

Le premier pas dans la facilitation de l'accès est de fournir les informations, et les parties sont convenues dans la Décision IV/1 D de prendre une série de mesures propres à augmenter l'accès aux informations à l'échelon mondial. L'Objectif opérationnel 5 de ce plan de travail établit un plan afin de commencer à s'occuper de cette question.

(ii) *Extrants*

Des catalogues interactifs de matériel disponible, rattachés aux collections taxonomiques dans les herbiers et les musées. Un appui taxonomique est nécessaire, y compris un appui au niveau moléculaire, pour permettre des identifications claires des spécimens dans les collections *ex-situ*, spécialement dans les pays en développement.

On pourrait réaliser une série de projets menés par les pays eux-mêmes, combinant le développement d'une capacité fondamentale en matière taxonomique, à une meilleure information de base au sujet des ressources biologiques.

Ces projets aideraient à établir de meilleures attaches entre les initiatives existantes qui fournissent électroniquement des informations sur les ressources génétiques ainsi qu'entre de nouveaux projets pour améliorer l'accès aux informations taxonomiques disponibles pour le public, et en élargir l'étendue. En retour, une base pour la commercialisation des éléments constitutifs de cette diversité biologique serait fournie.

(iii) *Calendrier*

Une progression dans le réseautage mondial entre les pays et les institutions taxonomiques ayant des collections importantes *ex-situ*, devrait être accélérée au cours des cinq années à venir.

Un développement de projets pilotes devrait avoir lieu le plus tôt possible en 2001.

(iv) *Acteurs*

Des collections de cultures nationales (et internationales), comprenant des collections microbiennes. Le système CGIAR devrait être impliqué dans la sélection des priorités pour l'effort taxonomique requis.

Les institutions taxonomiques dans plusieurs pays ont des acquisitions importantes de matériel *ex-situ*, provenant d'autres pays, et en particulier de pays en développement. Les jardins botaniques possèdent de matériel tant mort que vivant, qui peut être d'un intérêt considérable pour le pays d'origine de ce matériel, et peut aussi développer de nouvelles techniques améliorées de conservation, susceptibles d'aider les pays d'origine dans leurs efforts de conservation et d'utilisation durable.

La Commission sur les ressources génétiques des plantes pourrait jouer un rôle de partenaire clé.

(v) *Mécanismes*

Une des premières mesures les plus importantes que tout pays peut prendre pour encourager l'utilisation durable de ses ressources et assurer le partage adéquat des avantages tirés de leur exploitation est de développer les connaissances touchant leur propre biodiversité, en particulier l'établissement d'un catalogue complet de leur diversité. En reconnaissant l'importance de développer la capacité taxonomique et d'adopter une série de mesures suggérées et d'activités prioritaires (Décision IV/1/D et Décision V/9 de

la CDP), la CDP a clairement indiqué aux parties, gouvernements et organisations pertinentes, le principal travail à entreprendre pour renforcer la capacité taxonomique dans les pays.

Le mécanisme de base pour entreprendre ces actions et activités est d'y procéder à travers des projets menés par les pays eux-mêmes aux niveaux national, régional et sous-régional, qui doivent être mis en œuvre avec l'assistance des institutions des pays développés et en développement qui abritent des collections *ex-situ* (c'est-à-dire les herbiers, les jardins botaniques, les musées et les zoos) et le mécanisme financier. Ces projets menés par les pays eux-mêmes devraient être développés pour montrer clairement comment la capacité taxonomique de base mène à une amélioration de la connaissance de base et de la compréhension des ressources biologiques se trouvant dans le pays, et qui peuvent être ensuite utilisées pour attirer les investissements nécessaires dans toute la gamme des utilisations commerciales des éléments constitutifs de la diversité biologique.

Afin d'atteindre des résultats tangibles à court terme, il faut promouvoir une série de projets qui jouissent d'un appui de la part des institutions tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et qui mènent clairement à la conservation ou à une utilisation durable. Un plan majeur d'action devrait être mis au point avec la FAO, le système CGIAR et BioNET-INTERNATIONAL en tant qu'organisations intergouvernementales et organisations non-gouvernementales clés.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Le renforcement de la capacité taxonomique des institutions est une opération coûteuse et continue, et les intrants stratégiques pour aider substantiellement les efforts tendant à la conservation et à l'utilisation durable doivent être basés sur les domaines où des résultats utiles peuvent être démontrés à court terme et à moyen terme. Il faut espérer qu'en démontrant des avantages, cela peut mener à de nouveaux investissements soutenant les infrastructures et le développement.

De nouvelles ressources sont nécessaires pour initier les activités, bien que les ressources existantes dans les organisations clés puissent être mobilisées pour le développement d'un plan d'action.

4.2. *Activité projetée 13: les espèces exotiques envahissantes*

Le développement de cette activité sera entrepris sur la base des priorités identifiées par la phase I du GISP et l'examen du statut des espèces exotiques envahissantes et des mesures en cours pour traiter de ce problème dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

4.3. *Activité projetée 14: Appui dans la mise en œuvre de l'article 8(j)*

(i) *Justification rationnelle*

La CDP a reconnu que la connaissance traditionnelle rattachée à la biodiversité (TBRK) peut fournir des informations au sujet des activités de la CDB. Avant que cela ne puisse avoir lieu, les communautés indigènes et locales ont besoin de la protection de leur propriété intellectuelle dans tout effort de collaboration tendant à amalgamer la connaissance traditionnelle et la science. Étant donné que la GTI a le potentiel de rendre la TBRK plus accessible à une vaste gamme d'utilisateurs, il y a lieu d'accorder l'attention nécessaire aux préoccupations soulevées par les communautés indigènes et locales concernant le droit de préserver, de protéger et de gérer la TBRK, particulièrement la connaissance taxonomique traditionnelle.

Dans sa Décision V/16, la Conférence des parties a appuyé un programme de travail pour mettre en œuvre l'Article 8 (j) basé sur un nombre de principes comprenant : la participation totale et effective des communautés indigènes et locales, l'évaluation de la connaissance traditionnelle, la reconnaissance des valeurs spirituelles et culturelles, et la nécessité d'un consentement préalable informé, de la part des détenteurs de la connaissance traditionnelle.

Le paragraphe 17 demande aux parties d'appuyer l'établissement de registres de la connaissance traditionnelle, des innovations et des pratiques des communautés indigènes et locales, grâce à des

programmes de participation et à des consultations avec les communautés indigènes et locales, tout en tenant compte du renforcement de la législation, des pratiques coutumières et des systèmes traditionnels de gestion des ressources, tels que la protection de la connaissance traditionnelle contre toute utilisation non-autorisée.

Un certain nombre de tâches dans le programme de travail pour la mise en œuvre de l'Article 8(j) et des dispositions connexes ont une portée directe sur les activités proposées par la GTI notamment les tâches 1, 2 et 7 de la phase 1 et les tâches 6, 10, 13 et 16 de la phase 2 (Décision V/16).

Les systèmes de la connaissance traditionnelle comprennent les informations taxonomiques qui, si elles sont utilisées en combinaison avec les taxonomies linnéennes, peuvent soutenir la GTI. L'accès à la connaissance traditionnelle et l'utilisation de cette connaissance doivent être précédées du consentement informé des détenteurs de cette connaissance, et être basé sur des termes agréés mutuellement. Quand cela a lieu, la comparaison a pu se faire entre les taxonomies indigènes et les taxonomies linnéennes dans les différentes régions pour dégager des principes généraux pouvant aider à la conservation et à l'utilisation durable des éléments de la biodiversité dans les différents écosystèmes.

(ii) *Extrants*

Des guides régionaux et sous-régionaux basés sur les pratiques de recherche éthiques, et développés avec la participation entière et effective des communautés indigènes et locales. Ces guides pourraient mettre en lumière les similarités et les différences entre les deux taxonomies, et pourraient prendre la forme de catalogues et de listes d'espèces, ou bien être du « matériel ressources » plus ciblé, constituant un matériel d'interprétation pour une vaste gamme de gestionnaires environnementaux, et notamment les gestionnaires des régions protégées et de la conservation.

(iii) *Calendrier*

La préparation de guides devrait être complétée comme faisant partie des activités de mise en œuvre en vertu de l'Article 8 (j).

(iv) *Acteurs*

Les gouvernements nationaux et sous-nationaux, les groupes indigènes et locaux, les centres indigènes de recherche et les ONG indigènes devraient prendre la tête dans cet élément de travail. Potentiellement, le GBIF pourrait jouer un rôle clé en assumant une fonction mondiale dans la diffusion de l'information. Il y a déjà chez certaines institutions internationales et nationales des informations importantes et des programmes actifs dans la compilation des taxonomies indigènes et locales. Ces institutions, avec la participation entière et effective des communautés indigènes et locales, devraient être encouragées par un financement additionnel « catalytique », pour assurer que leurs pratiques en matière de recherche soient basées sur un accord entre les parties et soient fondées sur le principe du consentement préalable.

(v) *Mécanismes*

La CDB, l'UNESCO, l'ISSC et l'ICSU offrent une plate-forme appropriée, pour mettre au point, avec la participation entière et effective des communautés indigènes et locales, des plans de travail convenables menant à l'établissement de projets. Le groupe de travail ad hoc à composition non-limitée au sujet de l'Article 8 (j) devrait jouer un rôle clé en fournissant des avis sur l'établissement des projets.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

De nouvelles ressources sont nécessaires pour initier ces activités.

4.4. *Activité projetée 15: appui à l'approche des écosystèmes et le travail de la CDB en matière d'évaluation, comprenant les évaluations d'impact, la surveillance et les indicateurs*

(i) *Justification rationnelle*

Dans le cadre de l'approche de écosystèmes, une activité clé sera l'Évaluations des écosystèmes en début de millénaire (MEA). La MEA requerra un effort scientifique considérable pour la caractérisation des

écosystèmes, comprenant de meilleures données sur les espèces clés des écosystèmes, et leur rôle dans le maintien des processus de ces écosystèmes. Dans plusieurs régions la connaissance taxonomique nécessaire pour déployer ces efforts n'est pas disponible et il y a donc lieu de déployer des activités spécifiques à cet égard (dans le cadre de la GTI). La MEA recherche des informations relatives à la politique générale. La GTI est une réponse de politique générale à un obstacle reconnu ou à un blocage de la science, dans la compréhension de notre système de biodiversité. La GTI cherche à faciliter la collecte des informations pertinentes sur les spécimens, afin d'être utilisées pour caractériser les écosystèmes, y compris ceux qui aident à illustrer la valeur des biens et services découlant de ces écosystèmes.

La MEA sera requise de faire rapport sur les questions telles que le mode de la diversité des espèces et des écosystèmes – les activités de la GTI pourraient, en facilitant une meilleure connaissance des espèces et de leur répartition, aider à fournir ces informations. Toutes les informations introduites dans la MEA nécessiteront un travail de géoréférence approprié – qui est une plate-forme clé pour toutes les activités envisagées dans le cadre de la GTI. La GTI se concentrera également sur l'activité taxonomique dans les zones pertinentes de la Convention, spécialement les thèmes clés des écosystèmes. Ainsi les produits de la GTI peuvent compléter les activités de la MEA, dans les écosystèmes thématiques, qui peuvent à leur tour illustrer la mesure dans laquelle l'obstacle taxonomique a été éliminé – constituant par-là un processus positif de rétroaction.

La GTI se rattache également à la série de conventions environnementales associées à la CDB (comme la CMS, CITES, CCD) et à la CSD, qui toutes s'intéressent directement aux résultats de la MEA. Il y a une marge permettant de rattacher les programmes de travail envisagés dans le cadre de la MEA, aux actions clés entreprises en vertu de la GTI.

(ii) *Extrants*

La production de vues d'ensemble taxonomiques pour aider la MEA à se concentrer sur les domaines clés et les questions importantes. Ces vues d'ensemble peuvent être compilées à partir du travail accompli dans le cadre des objectifs opérationnels, mais peut avoir aussi besoin d'une focalisation spéciale dans le contexte des écosystèmes mondiaux de la MEA.

(iii) *Calendrier*

A rattacher au travail de développement et au programme de la MEA.

(iv) *Acteurs*

Les mécanismes consultatifs de la MEA ainsi que le PNUE-WCMC et l'UNESCO en tant que synthétiseurs clés.

(v) *Mécanismes*

La question des évaluations multisectorielles dans le cadre de la CDB, et le programme de travail sur les indicateurs de la diversité biologique, comprennent un certain nombre d'éléments de programme où une contribution de la GTI serait requise, incluant le développement d'une série d'indicateurs dans les domaines thématiques et la production de feuilles de méthodologie, de directives et d'une formation pour soutenir l'établissement de programmes nationaux de surveillance et d'indicateurs. La contribution spéciale requise de la part de la GTI consisterait à identifier, développer et expérimenter des indicateurs convenables, et à fournir des informations taxonomiques prioritaires requises en tant que contributions aux évaluations scientifiques.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Les besoins de développement de ressources financières et humaines devront être remplis dans le cadre des propositions de projets spécifiques de la MEA, ainsi que par le biais d'activités agréées dans le domaine de développement des indicateurs.

5. *Objectif opérationnel 5 – Faciliter une infrastructure/système améliorés et effectifs pour accéder aux informations taxonomiques ; il sera prioritaire d'assurer l'accès des pays d'origine aux informations concernant les éléments de leur biodiversité.*

5.1. *Activité projetée 16: Développement d'un système mondial coordonné d'information*

(i) *Justification rationnelle*

L'information taxonomique existante est largement éparpillée et n'est pas disponible à partir d'une source centrale. Cette activité identifiera en premier lieu le statut actuel des principaux systèmes d'information taxonomiques, en particulier leurs principaux points de focalisation, et envisagera une approche coordonnée dans le développement d'une infrastructure pour les informations taxonomiques mondiales, en tant qu'élément majeur de la GTI dans le cadre du mécanisme du centre d'échange d'information de la Convention.

(ii) *Extrants*

Une stratégie agréée pour développer les services d'information qui optimisent l'accès, à l'échelon mondial, au système d'information taxonomique. Cette stratégie comprendra également des standards communs pour l'échange de données et l'examen des droits de propriété intellectuelle.

(iii) *Calendrier*

A être développé d'ici octobre 2001, en tant que contribution aux discussions de la sixième réunion de la Conférence des parties.

(iv) *Acteurs*

Un éventail comprenant le mécanisme du centre d'échanges d'information de la Convention, ECOPORT, GBIF, Espèces 2000, Arbre de vie, NABIN (ITIS etc.), ISIS, BIN21, BCIS, BioNET-INTERNATIONAL, ainsi qu'un large éventail d'institutions de recherche en biosystématique, et d'autres intervenants dans les informations taxonomiques.

(v) *Mécanismes*

Évaluation des objectifs de chaque système, et de leur auditoire ciblé comme moyen d'évaluer la satisfaction des besoins des parties dans l'accès aux informations taxonomiques, requis par la Convention sur la diversité biologique. L'Index international des noms de plantes (IPNI) existant et la liste mondiale de vérification des plantes (IOPI) entre autres peuvent fournir des modèles utiles pour l'établissement d'une stratégie mondiale.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Il y a lieu d'identifier les sources de financement.

(vii) *Projets pilotes*

Comme précurseur de l'établissement de projets pilotes, il est proposé de tenir un atelier rassemblant les intervenants de tous les systèmes existants majeurs, mondiaux et régionaux, d'information en matière de biodiversité, pour identifier les chevauchements, les synergies et les lacunes, afin de mettre au point une stratégie mondiale coordonnée pour harmoniser les systèmes existants.

Plusieurs projet pilotes sont déjà en cours y compris SABONET et Species Analyst, et plusieurs projets potentiels ont été mis en avant lors de récentes réunions taxonomiques internationales, y compris GLOBIS, un système d'information papillon pour le monde, et la Bases de données mondiale de termites.

D. Surveillance et évaluation de la GTI

Le mécanisme de coordination de la GTI a été chargé d'assister le Secrétaire exécutif dans la facilitation de la coopération internationale et la coordination des activités relatives aux questions entrant dans le

cadre de la mise en œuvre et du développement de la GTI, et dans ce rôle il assurera une surveillance et une évaluation d'ensemble des activités entreprises en tant que partie de la GTI.

Les parties fourniront des mises à jour régulières des activités entreprises dans le cadre de la GTI par le truchement du processus d'envoi de rapports nationaux, prévu par la Convention sur la diversité biologique.

*Appendice***QU'EST-CE QUE LA TAXONOMIE DANS LA GTI ?**

Three conceptual levels can be used to describe the complexity inherent in biodiversity:

(a) *Niveau génétique.* La variabilité inhérente qui se trouve dans les espèces est souvent comprise à divers sous-niveaux comprenant les sous-espèces, les races, les populations. La variabilité générique dans chaque espèce assure la survie de l'espèce. Les ressources génétiques sont un point focal majeur de l'utilisation de la biodiversité par les gens. La science de la systématique moléculaire (une branche moderne de la taxonomie) utilise des informations au niveau génétique, pour aider à renseigner sur la façon dont nous décrivons les espèces et sur la variabilité qui existe dans chaque espèce. L'importance croissante des technologies génétiques dans plusieurs domaines des efforts scientifiques et commerciaux devrait continuer à pousser les frontières de la taxonomie bien au-delà de notre niveau actuel de connaissance;

(b) *Niveau des espèces.* Les descriptions et la classifications des espèces fournissent la base sur laquelle s'appuie la science pour distinguer la diversité biologique, alors que la science de la taxonomie s'est employée à décrire les espèces sur la base du système binomial linnéen, au cours des 250 dernières années. Cependant jusqu'à ce jour, il est couramment estimé que moins de 15% de toutes les espèces sur la terre ont été découvertes et classifiées. Des espèces ainsi décrites plus de 90% sont représentées par les grandes espèces visibles de la faune et de la flore, et il est généralement reconnu que le plus grand besoin en matière de taxonomie nouvelle et de nouveaux taxonomistes réside dans les domaines des invertébrés, des micro-organismes et des champignons ;

(c) *Niveaux des écosystèmes ou des paysages.* La variabilité écologique de la distribution temporelle et spatiale de toute espèce est un élément constitutif important dans la description de chaque espèce, particulièrement en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. La variabilité temporelle et spatiale dans la distribution des espèces est une expression de la variabilité génétique, mais elle peut être aussi simplement une réponse à des facteurs abiotiques, influençant chaque espèce, qui peuvent, à leur tour, entraîner une spéciation par le truchement de la variabilité génétique. Une compréhension de l'expression de la variabilité génétique à travers le paysage est le lien clés entre la compréhension des espèces et la compréhension des agglomérations d'espèces qui ensemble forment des écosystèmes et des paysages. L'importance de documenter la variabilité écologique, c'est-à-dire les différences d'assemblage à l'intérieur d'un écosystème, est cruciale, par exemple dans la représentation des changements dynamiques dans un habitat.

La documentation des écosystèmes est une forme de classification, mais il est généralement entendu qu'elle reste en dehors du domaine scientifique de la taxonomie. Dans le cadre de la Convention, ce domaine d'effort est développé dans le cadre des études thématiques sur les écosystèmes, et spécialement par le truchement de « l'approche des écosystèmes » qui est un autre domaine multisectorielle du travail de la Convention.

Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire : la diversité biologique et les changements climatiques : coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/11)

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

1. *Prend note* de la discussion portant sur les liens existants entre la diversité biologique, l'évolution du climat, contenue de la note de travail soumise par le Secrétaire exécutif à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) lors de sa sixième session et à l'Organe subsidiaire de la CCNUCC chargé de lui fournir des avis scientifiques et technologiques lors du deuxième volet de sa treizième session, qui s'est déroulée à La Haye, du 13 au 24 novembre 2000. (UNEP/CBD/SBSTTA/6/11, annexe D);

2. *Se réjouit* de ce que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques ait décidé d'aborder cette question à sa quatorzième session, prévue pour mai-juin 2001, et de ce qu'il ait invité les Parties à la Convention sur les changements climatiques à lui communiquer leurs opinions sur les problèmes relevés ;

3. *Prépare* une contribution supplémentaire à la quatorzième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques de la Convention sur les changements climatiques une évaluation préliminaire des liens existants entre la diversité biologique et les changements climatiques, contenue dans l'annexe à la présente recommandation;*

4. *Décide* de favoriser une évaluation plus large des liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques, afin de préparer des avis scientifiques plus complets en vue de l'intégration de considérations liées à la diversité biologique dans le processus d'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, y compris :

(a) Les retombées de l'évolution du climat sur la diversité biologique ;

(b) L'impact potentiel sur la diversité biologique des mesures d'atténuation qui peuvent être appliquées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, et l'identification des mesures d'atténuation éventuelles qui contribuent aussi à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique ;

(c) La possibilité pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique de contribuer à des mesures d'adaptation prises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto ;

5. *Décide d'amorcer*, en guise de première étape de l'évaluation plus large mentionnée dans le paragraphe 4 ci-dessus, une évaluation pilote pour préparer un avis scientifique en vue d'intégrer des considérations liées à la diversité biologique dans le processus d'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, et, à cette fin, mettre sur pied un groupe d'experts conformément au *modus operandi* de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et approuver le mandat proposé à l'annexe III à la note du Secrétaire exécutif, pour faire un rapport sur les activités de SBSTTA à la septième réunion ;

6. *Invite* le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat à participer à cette évaluation pilote, et invite également l'Union mondiale pour la nature (IUCN) et d'autres organisations internationales pertinentes à contribuer à ce travail (voir également UNEP/CBD/SBSTTA/6/9) ;

* Pour faciliter la prise de référence, l'annexe II au présent projet de recommandation sur la page 54 contient des éléments éventuels pour une évaluation préliminaire, basée sur les sections III C et D de l'annexe I et de l'annexe à la note du Secrétaire exécutif sur la diversité biologique et les changements climatiques, y compris la coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/11).

7. *Invite* L'évaluation des écosystèmes en début de millénaire à incorporer les questions identifiées au paragraphe 4 ci-dessus et à faire rapport sur cette question à la septième réunion ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif d'informer les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat et de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire sur les mesures prises par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de solliciter leur collaboration en vue de faciliter l'intégration de considérations liées à la diversité biologique dans le processus d'application de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto.

Annexe

ÉLÉMENTS POUR UNE ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE SUR LES INTERCONNEXIONS ENTRE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

I. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1. Le fait qu'une activité proposée ait ou non des effets positifs sur la diversité biologique peut dépendre des caractéristiques propres à cette activité. Dans certains cas, une activité proposée peut avoir des incidences positives sur certains éléments, ou certains niveaux, de la diversité biologique, tout en ayant des effets négatifs sur d'autres. Outre les effets sur la diversité biologique, il peut y avoir d'autres impacts, non reliés au carbone, sur le développement durable, dont il faudra peut-être tenir compte. Dans certains cas, des évaluations des incidences pourraient être nécessaires pour déterminer les effets probables.

2. Quoiqu'il en soit, il est possible de faire quelques généralisations. Par exemple, la transformation de terres non boisées en terres boisées aura pour effet d'augmenter la diversité de la flore et de la faune, sauf dans les cas où des écosystèmes non boisés présentant une certaine diversité biologique, tels que des prairies naturelles, sont remplacés par des forêts comprenant une seule essence ou quelques essences seulement. Le tableau 1 qui suit fournit une indication des éventuelles activités du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, qu'il s'agisse d'activités de boisement, reboisement et déboisement (BRD) ou d'activités «supplémentaires», qui sont propres, globalement, à avoir des effets négatifs, positifs ou incertains sur la diversité biologique.

3. Les définitions de «boisement», «reboisement» et «déboisement» ainsi que de «direct» et «induit par l'homme», associées à l'adoption de règles et de modalités de comptabilisation pour des laps de temps donnés, détermineront la structure d'incitation pour ces activités forestières et, par conséquent, leurs incidences sur la diversité biologique des forêts. Selon certains scénarios de définitions, le déboisement suivi du reboisement pourrait être encouragé : or, si la forêt d'origine est naturelle, les effets négatifs sur la diversité biologique seront importants. Ces questions sont discutées de manière approfondie dans le rapport spécial du GIEC.^{1/} Du point de vue de la diversité biologique, il sera particulièrement intéressant de voir si l'on tient compte du déboisement évité étant donné que la conservation des forêts naturelles a des incidences très positives sur la diversité biologique.

^{1/} GIEC (2000). *Op. cit.* chapitre 2 (section 2.2, 2.5.1.1)

Tableau 1

<i>Effet potentiel sur la diversité biologique</i>	<i>Activités de «boisement, reboisement et déboisement» (art. 3.3)</i>	<i>Activités «supplémentaires» (art. 3.4)</i>
Très positif	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement évité des forêts naturelles 	
Positif	<ul style="list-style-type: none"> • Reboisement avec des essences indigènes • Boisement de terres dégradées avec des essences indigènes 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des forêts (exploitation à impact réduit, rotation prolongée) • Reconstitution de la végétation (établissement de végétation naturelle, régénération naturelle, agroforesterie) • Agriculture avec préparation réduite • Pâturage réduit (diminution du surpâturage)
Neutre ou incertain	<ul style="list-style-type: none"> • Reboisement (autre) • Boisement (autre) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des forêts (autre) • Gestion des cultures • Reconstitution de la végétation (autre)
Négatif	<ul style="list-style-type: none"> • Boisement d'autres écosystèmes naturels (p. ex.: prairie naturelle ou savane) • Conversion de forêts naturelles en plantations 	<ul style="list-style-type: none"> • Drainage des zones humides • Enrichissement d'écosystèmes naturels à faible contenu en matières nutritives • Irrigation d'écosystèmes naturels à croissance limitée par l'eau

4. La prise en compte d'activités supplémentaires telles que le pâturage, les pratiques de gestion forestière comme l'exploitation à impact réduit et l'augmentation du temps de rotation ainsi que l'agroforesterie, pourrait fournir des incitations à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Cependant, à moins qu'elles ne fassent l'objet d'une vérification, certaines activités supplémentaires telles que l'enrichissement d'écosystèmes naturels définis par leur faible contenu en matières nutritives ou l'irrigation d'écosystèmes naturels à croissance limitée par l'eau pourraient avoir des incidences négatives sur la diversité biologique.

5. L'intégration d'activités du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre pourrait fournir des incitations positives importantes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans les pays en développement, à condition que l'on applique des critères d'admissibilité pertinents, des procédures de vérification et des impacts sur les évaluations.

6. Les avantages, autres que pour le carbone, des activités d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie, telles que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, pourraient être favorisés par l'application de modalités de vérification, notamment l'utilisation de critères et d'indicateurs, d'évaluations des incidences, ou de directives comme ceux que le GIEC mentionne dans son rapport. ^{2/} Le GIEC suggère d'utiliser un système de critères et indicateurs pour évaluer et comparer les incidences sur le développement durable des diverses solutions adoptées dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie et de soumettre les projets de ce secteur à des évaluations adaptées des incidences environnementales et socio-économiques qui pourraient être appliquées au niveau national ou multilatéral. Toutefois, le GIEC fait remarquer que si les critères de développement durable varient beaucoup entre pays ou entre régions, on risque de créer une incitation à localiser les activités et les projets dans des régions où les critères environnementaux et socio-économiques sont moins stricts. ^{3/}

7. Le GIEC met en évidence certains autres facteurs déterminants qui affectent la contribution au développement durable des activités et des projets du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter:

^{2/} GIEC (2000). *Op. cit.* Résumé à l'intention des décideurs (section 9, par. 86, 89), chapitre 2 (sections 2.2, 2.5)

^{3/} GIEC (2000). *Op. cit.* Résumé à l'intention des décideurs (section 9, par. 87), chapitre 2 (section 2.5)

(a) la capacité des institutions, notamment au plan technique d'élaborer et d'appliquer des directives et modalités en la matière;

(b) l'étendue et l'efficacité de la participation des communautés locales aux travaux d'élaboration et de mise en œuvre et à la répartition des avantages;

(c) le transfert et l'adaptation des technologies.

II. ÉVENTUELS MOYENS D'INTEGRATION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS L'APPLICATION DE LA CCNUCC ET DE SON PROTOCOLE DE KYOTO, RÔLE POTENTIEL DE LA CDB ET COLLABORATION AVEC LA CCNUCC

8. La Conférence des Parties à la CCNUCC peut décider que les activités du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, y compris les projets de ce secteur, doivent être vérifiées du point de vue de leur contribution au développement durable, y compris à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, selon des normes agréées. Elle peut aussi laisser cette décision aux Parties concernées.

9. Les Parties peuvent adopter un certain nombre de modalités, par exemple:

(a) application d'évaluations stratégiques de l'environnement (ESE) aux politiques et programmes du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie ;

(b) application d'études d'impact sur l'environnement (EIE) aux projets fondés sur les activités du secteur en question ; et

(c) recours à des modalités .

10. Pour les Parties à la Convention sur la diversité biologique, un certain nombre de dispositions de la Convention s'appliquent, notamment:

(a) intégration de considérations relatives à la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents ;

(b) recours à des évaluations des impacts sur l'environnement, avec la participation du public, pour des projets proposés qui pourraient avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique (art. 14.1 a)), et à des dispositions visant à tenir compte des effets des programmes et politiques susceptibles de nuire à la diversité biologique (art. 14.1 b)).

11. L'approche par écosystème a été adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique comme cadre d'action principal pour la Convention (décision II/8). En tant que stratégie pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques qui encourage la conservation et l'utilisation durable de façon équitable (décision V/6), elle fournit un cadre utile pour intégrer la conservation de la diversité biologique à la gestion des écosystèmes à d'autres fins telles que le piégeage du carbone et l'atténuation des changements climatiques, tout en favorisant l'apport d'avantages aux acteurs, en particulier aux communautés locales qui gèrent la diversité biologique dans les écosystèmes. Elle reconnaît que le changement est inévitable et qu'il faut donc utiliser des pratiques de gestion adaptatives, que les mesures de gestion doivent être prises à différentes échelles et que la coopération intersectorielle doit être garantie.

12. Comme mentionné plus haut, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié l'Organe subsidiaire de préparer des avis scientifiques pour faciliter l'intégration de considérations relatives à la diversité biologique dans l'application de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto. Ces avis peuvent être utilisés par les Parties à la CCNUCC. La prochaine réunion de l'Organe subsidiaire aura lieu en mars 2001.

13. Ces avis scientifiques pourraient comprendre :

(a) des critères et indicateurs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, par exemple comme élément de la gestion durable des forêts, qui pourraient être utilisés dans la conception d'activités ou dans le suivi et l'évaluation de leur application;

(b) des listes positives ou négatives d'activités, semblables à celle du tableau 1 ci-dessus. Ces listes pourraient servir à déterminer, par exemple, les activités qui devraient faire l'objet d'une ESE ou d'une EIE ou même les activités admissibles;

(c) d'autres orientations, notamment des moyens de garantir la participation des communautés autochtones et locales.

14. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a demandé à l'Organe subsidiaire de préparer des avis, si possible et faisable, en collaboration avec les organes compétents de la CCNUCC et le GIEC.

III. APERÇU DES INTERCONNECTIONS ENTRE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ^{4/}

A. *Le phénomène des changements climatiques*

15. Les changements climatiques sont une variation soit de l'état moyen du climat soit de sa variabilité, qui s'étend sur une période de temps prolongée, généralement quelques décennies ou même plus. ^{5/} Ils comprennent des hausses de température («réchauffement global»), une élévation du niveau de la mer, des changements dans les modèles de précipitation et la fréquence accrue d'épisodes extrêmes.

16. D'ici la fin de ce siècle, on prévoit que les températures moyennes globales en surface auront augmenté de 1,5 °C à 6 °C, ^{6/} ce qui représente un changement plus rapide que tout ce qui a été observé pour les 10 000 dernières années. Certaines régions connaîtront des hausses beaucoup plus fortes. On prévoit que les niveaux de mer s'élèveront de 15 cm à 95 cm. On annonce des augmentations des précipitations moyennes globales et de la fréquence des pluies intenses, alors que des régions déjà arides le deviendront probablement encore plus. On prévoit que se continueront les tendances observées récemment concernant la fréquence et la magnitude accrues des phénomènes d'oscillation australe El Niño (ENSO), qui entraînent des inondations, des sécheresses et des incendies graves dans les régions tropicales et subtropicales.

17. Le poids des données scientifiques suggère que les changements climatiques observés sont causés, au moins en partie, par des activités humaines, avant tout par la combustion de combustibles fossiles et par la modification de la couverture terrestre qui changent la concentration de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre qui absorbent le rayonnement calorifique de la terre ainsi que les propriétés de la surface qui absorbe ou réfléchit l'énergie (effet albédo).

B. *Impacts des changements climatiques sur la diversité biologique*

18. Les changements climatiques peuvent affecter directement les espèces en modifiant la phénologie (floraison précoce des arbres et ponte précoce chez les oiseaux, par exemple), en prolongeant la saison de croissance et en modifiant la distribution suite aux migrations (déplacements de l'aire de répartition des

^{4/} La présente annexe s'inspire de plusieurs sources, dont le Deuxième Rapport d'évaluation du GIEC, le Rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie, et la communication du président du GIEC, le docteur R. Watson, devant la sixième Conférence des Parties à la CCNUCC. D'autres informations deviendront disponibles en 2001 une fois que les rapports des groupes de travail préparés pour le Troisième Rapport d'évaluation auront été approuvés par le GIEC.

^{5/} Selon la définition des rapports du GIEC. Ainsi, les variations causées par "El Niño" en tant que tel ne sont pas considérées comme des changements climatiques en vertu de cette définition, mais les modifications dans la fréquence de tels épisodes, observées sur plusieurs décennies, le sont.

^{6/} Ces estimés sont plus élevés que les estimés antérieurs par suite d'une réduction des projections d'émissions de dioxyde de soufre (les aérosols de SO₂ réfléchissent la lumière solaire), ce qui réduit la résistance à l'effet de réchauffement des gaz à effet de serre.

insectes vers les pôles et en altitude, par exemple). Dans plusieurs cas, les changements observés concordent avec des réactions biologiques au climat qui sont déjà bien connues.

19. Les changements qui affectent ces caractéristiques de la vie organique peuvent donc servir d'indicateurs ou de précurseurs des changements climatiques.

20. Les changements climatiques constituent un stress additionnel pour les écosystèmes et les espèces qui sont souvent déjà soumis à un stress à cause de pressions telles que la modification de l'habitat suite à l'évolution de l'utilisation des sols; à des prélèvements excessifs; à la pollution; et à la présence d'espèces envahissantes. Ces pressions rendent donc la diversité biologique encore plus vulnérable aux changements climatiques. Par exemple :

(a) La fragmentation de l'habitat gêne la migration, ce qui réduit la possibilité pour les espèces de s'adapter en se déplaçant en fonction de l'évolution du climat. (Il peut exister des barrières naturelles à la migration dans des zones comme les petites îles et les sommets montagneux) ;

(b) La fragmentation de l'habitat et les prélèvements excessifs peuvent constituer de petites populations isolées à faible diversité génétique. Ces populations sont plus gravement menacées de disparaître, surtout si leur diversité génétique est réduite, elle aussi, ce qui diminue l'adaptabilité génétique de ces populations;

(c) La dégradation des écosystèmes, qui peut résulter d'une utilisation non durable des éléments constitutifs d'un écosystème, de la pollution, d'une invasion de parasites, ou d'une évolution du régime d'inflammabilité, peut diminuer la résistance des écosystèmes aux changements climatiques.

21. Agir sur ces facteurs d'aggravation peut être un aspect important de l'adaptation aux changements climatiques (voir ci-dessous les paragraphes 41-42).

22. Ces interactions laissent prévoir que les changements climatiques entraîneront une réduction de la diversité biologique. Au niveau des espèces, celles qui sont déjà sérieusement menacées du fait des pressions existantes sont probablement vouées à disparaître sous le coup du stress additionnel des changements climatiques. Les espèces migratrices peuvent être spécialement menacées dans la mesure où elles ont besoin d'habitats distincts pour la reproduction, l'hivernage et la migration. D'après les scénarios actuels d'évolution du climat, les taux de migration nécessaires pour compenser les changements climatiques pourraient être dix fois plus élevés que ceux qu'on a calculés pour le dernier recul des glaciers, et dépasseraient donc les capacités de migration de certaines espèces.

23. En outre, les différences d'une espèce à l'autre au niveau des capacités d'adaptation et de migration feront que les biomes ne pourront probablement pas se déplacer comme des unités distinctes. Ainsi, au niveau des écosystèmes, les collectivités naturelles établies risquent d'être brisées car les espèces qui les composent ne réagiront pas toutes également aux changements climatiques. On prévoit, par exemple, qu'une fraction importante des forêts mondiales subiront des changements majeurs de leur type de végétation, les changements les plus importants se produisant sous les latitudes plus élevées. Il se peut que se forment de nouveaux assemblages d'espèces, et donc de nouveaux écosystèmes. Comme le relève ci-dessous le paragraphe 19, ceci peut avoir des conséquences sérieuses pour le rôle que jouent les forêts comme réservoirs de carbone.

24. . Les réactions différenciées des différentes espèces aux changements climatiques au sein des écosystèmes pourraient entraîner la disruption d'interactions fonctionnelles importantes, ce qui pourrait avoir des conséquences très sérieuses sur le plan des services que rendent les écosystèmes comme le contrôle des parasites, la pollinisation, la dissémination des graines, la décomposition et le cycle des éléments nutritifs du sol. En plus de leurs effets sur les écosystèmes naturels, ces phénomènes pourraient avoir des conséquences socioéconomiques pour l'agriculture.

25. Certains types d'écosystèmes seront particulièrement vulnérables. Les écotones (zones de transition entre différents écosystèmes, présentant une grande diversité spécifique et génétique), qui jouent un rôle important dans l'adaptation aux changements climatiques (voir ci-dessous le par. 28), sont fortement

menacées par l'évolution du climat. Un exemple entre autres: les terres sèches semi-arides, qui sont sujettes à la désertification.

26. Au nombre des «points chauds» de la diversité biologique (zones qui présentent une diversité biologique élevée mais qui sont fortement menacées), les plus vulnérables sont les zones méditerranéennes et les zones de savane.

27. On prévoit que l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique sera non linéaire. Il deviendra particulièrement grave lorsque seront franchis certains seuils critiques. Les types d'écosystème qui connaissent de genre de seuils comprennent :

(a) *Les terres humides recouvrant le pergélisol.* Elles seront probablement sérieusement affectées par le dégel ;

(b) *Les récifs coralliens.* Comme l'a déjà signalé la Conférence des Parties, il est amplement attesté que les changements climatiques sont la cause première du blanchissement corallien grave et généralisé récemment survenu. Le blanchissement est réversible pourvu que les hausses de température soient de courte durée et ne dépassent pas 1-2°C. Par contre, des hausses prolongées de la température des eaux, de l'ordre de 3-4 °C au-dessus des maxima normaux, peuvent provoquer une mortalité importante des coraux. C'est ainsi que les phénomènes d'El Niño en 1982/83 et 1997/98 ont entraîné de graves épisodes de blanchissement ;

(c) *Les écosystèmes de mangrove.* Plusieurs écosystèmes de mangrove sont hautement vulnérables à une élévation du niveau de la mer.^{7/} Une élévation de 45 cm, par exemple, pourrait inonder 75 pour cent des *Sundurbans* du Bangladesh, la plus grande mangrove au monde

28. Les changements climatiques peuvent aussi aggraver la menace provenant des espèces exotiques:

(a) Premièrement, les changements climatiques peuvent entraîner une extension ou des modifications des aires de répartition qui conviennent à certaines espèces envahissantes. On en trouve un exemple dans la prévalence accrue de maladies infectieuses à transmission vectorielle, transmises par des moustiques et des tiques hématophages ;

(b) Deuxièmement, les environnements peuvent devenir plus favorables à des espèces de plantes nuisibles à cause des perturbations provoquées par les changements climatiques au sein des écosystèmes.

29. En résumé, et c'est ce que concluait le deuxième rapport d'évaluation du GIEC, des écosystèmes essentiels au développement et au bien-être de l'humanité sont vulnérables aux changements climatiques. Il est probable qu'il y aura des réductions de la diversité biologique ainsi que des produits et services que les écosystèmes fournissent à la société, comme sources de nourriture, de fibre, de médicaments ou comme lieux récréatifs et touristiques, par exemple, et des services écologiques qu'ils rendent en contrôlant le cycle des éléments nutritifs, la qualité des rejets, l'eau de ruissellement, l'érosion des sols, la pollinisation, la désintoxication et la qualité de l'air. Il pourrait en outre y avoir une augmentation des inconvénients liés à certains écosystèmes, comme les parasites, les maladies et autres espèces envahissantes.

C. Le rôle de la diversité biologique dans les mesures adoptées pour atténuer les causes des changements climatiques

Le piégeage du carbone par les écosystèmes terrestres

30. La gestion durable, la conservation et l'amélioration des forêts, des océans et des autres écosystèmes, comme puits de gaz à effet de serre, sont encouragées par la CCNUCC et par le Protocole de Kyoto.

^{7/} Cependant, dans les cas où l'accrétion verticale peut se produire au même rythme que l'élévation du niveau de la mer, d'autres systèmes de mangrove seraient susceptibles de s'adapter.

31. À l'heure actuelle, les écosystèmes terrestres sont perçus comme des puits nets. À cause du déboisement, les terres forestières tropicales constituent dans leur ensemble une source nette, tandis que les forêts tempérées sont un puits net. Dans les forêts boréales, les budgets de carbone varient avec les types de forêt: certaines régions forestières boréales sont des puits nets, alors que d'autres semblent être des sources nettes. Le carbone est emmagasiné à la fois au-dessus et au-dessous du sol. Les stocks du sous-sol sont les plus importants, surtout dans les régions non boisées (terres sèches, terres d'herbages, savanes, toundras et terres cultivées). Des quantités de carbone relativement importantes sont également séquestrées dans les tourbières et autres terres humides.

32. Il n'existe pas de relation univoque entre la diversité biologique et la séquestration du carbone dans un écosystème. Cependant, on l'a signalé ci-dessus, certains types de forêts sont des puits nets alors que d'autres sont des sources nettes. Les forêts non gérées ont une plus grande diversité biologique et contiennent plus de carbone que les forêts gérées comme les plantations, et des données récentes suggèrent que les forêts anciennes continuent de piéger plus de carbone que les forêts gérées. Néanmoins, les forêts de plantation récente ou en régénération continueront, en l'absence de perturbation majeure, d'absorber du carbone pendant une période de 20 à 50 ans ou plus après leur établissement.

33. Comme l'a signalé le paragraphe 23 ci-dessus, la composition des espèces de certaines forêts est susceptible de se trouver modifiée par suite des changements climatiques – des types de forêts pourraient disparaître et être remplacés par d'autres. Des quantités importantes de carbone pourraient être libérées dans l'atmosphère pendant la transition d'un type de forêt à un autre parce que le taux de perte de carbone, en période de forte mortalité forestière, est plus élevé que le taux d'absorption par les jeunes peuplements.

34. Les changements provoqués par l'évolution du climat dans la fréquence d'El Niño et d'autres épisodes extrêmes et régimes de perturbation (incendies, invasions de parasites) pourraient aussi entraîner des pertes de carbone stocké ou des diminutions du taux d'absorption du carbone.

35. Les effets de fertilisation du dioxyde de carbone entraîneront probablement une augmentation de l'absorption de carbone. Cependant, les modèles d'écosystèmes suggèrent que cet effet pourrait s'estomper graduellement et être annulé par les effets mentionnés dans les deux paragraphes précédents. Les écosystèmes forestiers pourraient éventuellement devenir des sources de carbone.

36. La gestion des terres agricoles et des grands pâturages peut aussi jouer un rôle important pour renforcer les puits de carbone et réduire les émissions actuelles de dioxyde de carbone, et aussi de méthane et d'oxyde nitreux. ^{g/} Les mesures d'exploitation et de gestion des terres comprennent:

- (a) La préservation du couvert forestier existant;
- (b) Le ralentissement du déboisement;
- (c) La régénération des forêts naturelles
- (d) L'établissement de trois plantations sylvicoles;
- (e) La promotion de l'agroforesterie;
- (f) L'amélioration de la gestion des sols agricoles et des grands pâturages (labourage minimum, paillage, etc.);
- (g) L'efficacité améliorée dans l'usage d'engrais;
- (h) La restauration des terres agricoles et des grands pâturages dégradés;

^{g/} Les émissions de méthane (CH₄) et d'oxyde nitreux (N₂O) sont influencées par l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et les activités de foresterie (comme, par exemple, la restauration de terres humides, la combustion de biomasse et la fertilisation de forêts). Par conséquent, pour évaluer la part des gaz à effet de serre dans les activités d'UTCATF, pour le CH₄ et le N₂O, les changements au niveau de l'émission et de l'élimination – dont la magnitude est très douteuse – doivent être considérés d'une manière explicite. Il n'existe pas à l'heure qu'il est d'estimés mondiaux fiables pour ces émissions et éliminations.

- (i) La récupération du méthane des fumiers;
- (j) L'amélioration de la qualité de la diète des ruminants.

37. Certaines de ces options pourraient avoir des conséquences favorables ou défavorables à la diversité biologique, comme l'a exposé ci-dessus la section I.

38. En outre, l'utilisation de combustibles tirés de la biomasse pour remplacer les combustibles fossiles pourrait contribuer à réduire les émissions nettes.

Impacts potentiels sur la diversité biologique d'activités proposées pour réagir aux changements climatiques

39. Les impacts potentiels sur la diversité biologique d'activités proposées pour réagir aux changements climatiques sont discutés ci-dessus à la section I.

Outils possibles pour l'intégration de considérations liées à la diversité biologique dans le processus d'application de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto

40. Les outils possibles pour l'intégration de considérations liées à la diversité biologique dans le processus d'application de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto sont discutés ci-dessus à la section II ci-dessus.

D. Mesures d'adaptation

Mesures pour atténuer la perte de diversité biologique

41. Un certain nombre de mesures peuvent être prises pour atténuer les conséquences défavorables des changements climatiques pour la diversité biologique. La première est la réduction des pressions qu'exercent sur la diversité biologique la conversion des habitats, les prélèvements excessifs, la pollution et les invasions d'espèces exotiques. Puisque l'atténuation des changements climatiques est elle-même une entreprise à long terme, la réduction de ces autres pressions peut représenter l'éventail de solutions le plus pratique. Par exemple, améliorer la santé des récifs de coraux, en réduisant la pression créée par la pollution des côtes et par des pratiques telles que la pêche aux explosifs et au poison, leur permettrait de mieux résister à une hausse de la température des eaux et réduirait le blanchissement.

42. Une mesure d'adaptation importante consiste à contrer la fragmentation des habitats en créant des corridors biologiques entre les zones protégées, surtout en forêt. La conservation des écotones est aussi une mesure d'adaptation importante. Les écotones servent d'entrepôts de diversité génétique, et ils peuvent être mis à contribution pour réhabiliter les régions écoclimatiques adjacentes. Par mesure de sécurité, ces approches pourraient être complétées par un effort de conservation *ex situ*. Ce programme pourrait comprendre la cueillette et l'entreposage conventionnels dans des banques de gènes ainsi qu'une gestion dynamique des populations favorisant une adaptation continue et une évolution liée aux conditions changeantes. La promotion chez l'exploitant agricole de la conservation de la diversité des cultures pourrait jouer un rôle analogue.

Mesures d'adaptation impliquant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

43. La protection, la restauration ou l'établissement d'écosystèmes biologiquement diversifiés qui fournissent des produits et services importants peuvent constituer des mesures d'adaptation importantes, en plus des produits et services existants, soit en prévision de pressions ou d'une demande accrue, soit pour compenser des pertes probables. Par exemple :

- (a) La protection ou la restauration des mangroves peut offrir une protection accrue aux zones côtières en cas d'élévation du niveau de la mer ou d'épisodes météorologiques extrêmes ;
- (b) La réhabilitation des forêts de zone sèche et des terres humides peut aider à réguler le débit des bassins versants, et atténuer du même coup les inondations provoquées par les pluies abondantes tout en améliorant la qualité de l'eau;

(c) La conservation des habitats naturels comme les forêts primaires, qui ont une forte résistance écosystémique, peut réduire les pertes de diversité biologique dues aux changements climatiques et compenser les pertes encourues ailleurs, dans des zones moins résilientes.

44. L'approche fondée sur les écosystèmes telle qu'adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (décision V/6, annexe) offre un cadre pour la gestion de l'adaptation aux changements climatiques. Les processus écosystémiques sont souvent non linéaires et ils entraînent souvent des effets à retardement. Il en résulte des discontinuités, qui donnent lieu à des surprises et suscitent l'incertitude. La gestion doit mettre l'accent sur l'adaptation pour être en mesure de réagir à ces incertitudes, et contenir des éléments d'apprentissage par la pratique ou de feedback à la recherche. L'approche fondée sur les écosystèmes met l'accent sur les relations et les processus fonctionnels au sein des écosystèmes, sur la reconnaissance de toute la gamme des produits et services fournis, sur l'attention accordée au partage des avantages entre les parties prenantes. Les problèmes doivent être abordés au niveau approprié, souvent à divers niveaux et à diverses échelles, sous le signe de la coopération intersectorielle.

Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire : les espèces migratrices et la coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, en vue de favoriser l'intégration des espèces migratrices aux programmes de travail établis au titre de la Convention :

(a) *Invite* le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à colliger et à diffuser par l'entremise du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique des études de cas sur les espèces migratrices et leurs habitats, qui intéressent les domaines thématiques et les questions multisectorielles relevant de la Convention sur la diversité biologique;

(b) *Invite* le Secrétaire exécutif à produire, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et les organisations pertinentes, des orientations pour l'intégration des espèces migratrices aux stratégies nationales et aux plans d'action en matière de diversité biologique ainsi qu'aux programmes de travail en cours et à venir établis au titre de la Convention sur la diversité biologique;

(c) *Considère* la nécessité de prendre des arrangements pour fournir des ressources financières, conformément aux Articles 20 et 21 de la Convention, afin d'intégrer aux programmes de financement la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats;

(d) *Presse* les Parties de préciser dans leurs rapports nationaux la portée de leurs interventions sur les espèces migratrices au niveau national et l'étendue de leur coopération avec les autres États de l'aire de répartition.

2. *Recommande* encore que la Conférence des Parties, en vue de renforcer le rôle de la Convention sur la conservation des espèces migratrices dans l'application de la Convention sur la diversité biologique, reconnaisse la Convention sur la conservation des espèces migratrices comme partenaire désigné pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices dans toute leur aire de répartition, et déclare que la Convention sur la conservation des espèces migratrices offre un cadre juridique international qui permet aux États de l'aire de répartition de coopérer sur les questions relatives aux espèces migratrices ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de compléter et de mettre en œuvre le programme de travail conjoint préparé par les secrétariats des deux conventions pour l'exercice 2001–2002 (UNEP/CBD/SBSTTA/6/12/Add.1)
